

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73^e SÉANCE

Séance du Mardi 18 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes en autorisation de poursuites.
3. — Conseil supérieur de la sécurité sociale. — Représentation du Conseil de la République.
4. — Libre circulation des devises et du métal or. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.
5. — Dépôt d'une proposition de loi.
6. — Nomination de membres de commissions générales.
7. — Commission pour l'éligibilité des membres du Conseil économique. — Nomination d'un membre.
8. — Procédure d'élection des membres de l'Assemblée de l'Union française par le Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: MM. Salomon Grumbach, rapporteur de la commission du suffrage universel; Louis Ignacio-Pinto, Robert Sérot, Alex Roubert, Boudet.
Rejet, au scrutin public, d'une demande de renvoi à la commission.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
9. — Libre circulation des devises et du métal or. — Discussion immédiate d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Rochereau, rapporteur de la commission des affaires économiques; Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances; Laffargue, Georges Lacaze, Georges Pernot, Serge Lefranc, Marrane, Vieljeux, Armengaud, président de la commission des affaires économiques.

Renvoi à la commission.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.
11. — Règlement de l'ordre du jour.
12. — Fait personnel. — M. Georges Lacaze.

PRESIDENCE

DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat la présidence du conseil, chargé des affaires de la France d'outre-

mer, une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Cette demande sera imprimée sous le n° 802, distribuée et renvoyée à une commission de six membres qui sera nommée par les bureaux. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Cette demande sera imprimée sous le n° 803, distribuée et renvoyée à une commission de six membres qui sera nommée par les bureaux. (Assentiment.)

— 3 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA SECURITE SOCIALE

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des affaires sociales et des anciens combattants demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres chargé de le représenter au sein du conseil supérieur de la sécurité sociale (application de la loi du 30 octobre 1946).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions générales.

— 4 —

LIBRE CIRCULATION DES DEVICES ET DU METAL OR

Demande de discussion immédiate
d'une proposition de résolution.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. Vieljeux, d'accord avec la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Carles une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 801, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS GENERALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite des comptes rendus *in extenso* des séances des 13 et 14 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées, et je proclame Mme Roche, membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Marrane, membre de la commission des finances, M. Etifier, membre de la commission de la France d'outre-mer et de la commission de la marine et des pêches, et M. Decaux, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 7 —

COMMISSION POUR L'ELIGIBILITE DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE. — NOMINATION D'UN MEMBRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité

des membres du conseil économique et la régularité de leur désignation.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 30 octobre 1947, de la demande de désignation présentée par M. le président du conseil économique.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 13 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée, et je proclame M. Brizard membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du conseil économique et la régularité de leur désignation.

— 8 —

PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANCAISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

(Adoption d'une proposition de résolution.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en vue de déterminer la procédure à suivre pour l'élection par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de certains membres de l'Assemblée de l'Union française (en application de l'article 67 de la Constitution et des articles 4, alinéa 2, et 11, alinéa 2, de la loi organique du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Salomon Grumbach, rapporteur de la commission du suffrage universel.

M. Salomon Grumbach, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. Mes chers collègues, le 28 novembre doit se réunir, au palais de Versailles, l'Assemblée de l'Union française.

La Constitution a, en effet, stipulé qu'un an au plus tard après la première séance de l'Assemblée nationale, l'Union française doit tenir sa séance inaugurale, après que ses membres aient été nommés.

Or, quelques-uns sont encore à désigner par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Avec un certain retard, les commissions du suffrage universel de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ont été saisies de la question suivante: par quelle procédure le Conseil de la République désignera-t-il les membres de l'Assemblée de l'Union française dont le choix nous appartient ?

Le rapport que nous avons élaboré et que j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom de la commission, explique que nous avons étudié, « d'une façon approfondie » les différentes dispositions de la Constitution et de la loi organique d'octobre 1946.

Pourquoi d'une façon approfondie ? Il y avait-il donc des questions compliquées, des possibilités de conflit ?

Oui et non ! La Constitution est pourtant claire et nette. Elle prévoit que ce sont les membres métropolitains de l'Assem-

blée nationale, d'une part, du Conseil de la République d'autre part, qui ont à élire ces membres de l'Assemblée de l'Union française qui doivent doubler les soixante-quinze membres nommés par les territoires et départements d'outre-mer.

Cinquante sont à nommer par l'Assemblée nationale, vingt-cinq par le Conseil de la République. Sur ce point, aucun débat possible.

Il y eut cependant, à un certain moment, une hésitation que j'ai partagée.

Vous n'en trouverez aucun écho dans le rapport imprimé, car je n'avais à rapporter que les décisions de la commission.

Cette hésitation concernait la base de calcul à choisir pour déterminer la répartition des sièges conformément aux règles de la représentation proportionnelle et aux forces des groupes composant les Assemblées.

En effet tandis que la règle selon laquelle ce sont les membres métropolitains qui doivent élire dans les deux chambres à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, l'article 4 de la loi organique dit textuellement :

« Les membres élus par les représentants métropolitains à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République sont choisis à la représentation proportionnelle des groupes auxquels ces représentants appartiennent ».

L'article 11 reprend la formule: « Les élections prévues aux articles 2 et 10 ont lieu à la représentation proportionnelle des groupes composant les assemblées ». Il ne spécifie pas que l'on devait tenir compte uniquement des membres métropolitains de ces groupes.

Alors, en toute conscience, je me suis demandé si j'avais le droit de suspecter le législateur, le constituant, d'avoir omis cette précision. Puisqu'on ne doit jamais admettre qu'un législateur puisse oublier quoi que ce soit (*Sourires*), je me suis décidé à interpréter cette absence de précisions comme indiquant qu'il fallait prendre l'effectif total des groupes. Je suis encore aujourd'hui en conflit avec moi-même, et non pas avec la commission, puisque celle-ci, par onze voix contre neuf a décidé de ne tenir compte, comme vous le lirez dans mon rapport, que des membres métropolitains des différents groupes, c'est-à-dire de ne prendre comme base de calcul pour la répartition des sièges pour l'ensemble de nos groupes au Conseil que les 250 membres, que la commission est d'avis de considérer comme représentants de la métropole.

Cela a des conséquences dans la répartition des sièges.

Je parle non pas au nom de mon groupe mais au nom de la commission tout entière. Ne croyez pas que c'est parce que mon groupe, à la suite du nouveau calcul, a un siège de moins, que j'insiste sur cet aspect du problème. C'est parce que, ayant discuté avec des hommes qui s'occupent des problèmes constitutionnels, j'en ai rencontré qui m'ont dit: « Vous avez peut-être raison ». Ils m'ont dit: « peut-être ».

Je ne vous demande pas de revenir sur cette décision. Je vous invite même à considérer le rapport et ses conclusions comme définitifs. Mais je ne désire pas engager ceux qui voudraient reposer le problème pour l'avenir. Peut-être est-il à soumettre à une commission qui devra s'occuper des questions constitutionnelles de ce genre, car cet aspect a quand même son importance.

Vous avez lu les chiffres résumés dans la proposition de résolution. J'ai envoyé ce tableau à tous les groupes en leur demandant de me faire part des contestations qui devraient être formulées. Je n'en ai reçu aucune.

Dans la lettre que m'a envoyée M. le président du groupe socialiste, mon collègue et ami M. Roubert, tout en acceptant les chiffres et les calculs, ajoutait, cependant, qu'il faisait des réserves en ce qui concerne l'interprétation du passage que j'ai analysé et qui a provoqué, de ma part même, certaines réflexions. Ce passage concerne précisément la répartition des sièges sur la base exclusive du nombre des membres métropolitains.

Mesdames et messieurs, nous devons donner au choix des hommes qui doivent siéger entre nous à l'Assemblée de l'Union française, une certaine solennité. Cette Assemblée fera partie désormais de l'ensemble du grand mécanisme de notre nouvelle constitution. Dans son désir de renouvellement, dont personne n'a le droit de se moquer — ni ceux qui trouvent la Constitution imparfaite, ni ceux qui voudraient la voir déjà révisée, pas même ceux qui ont eu des hésitations en ce qui concerne l'Assemblée de l'Union française elle-même — dans son désir ardent de renouvellement, dis-je, l'Assemblée constituante a placé à côté du Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, une grande assemblée consultative où se rencontreront les représentants directs de tous les territoires et départements d'outre-mer et les représentants directs du Parlement.

Ainsi la France d'outre-mer qui, avec la France métropolitaine, constitue l'Union française aura une triple représentation: elle est présente à l'Assemblée nationale, elle est présente ici au Conseil de la République, et elle sera présente — presque dominante — à l'Assemblée de l'Union française.

Que tous les pays d'outre-mer puissent voir dans cette nouvelle institution la preuve de notre volonté profonde de placer sur un plan tout à fait nouveau les relations de ce que l'on a appelé autrefois « les colonies », qui sont devenues la France d'outre-mer, avec la France métropolitaine!

Que le monde veuille bien reconnaître que la France est le premier pays qui aura une institution de ce genre, qu'il n'y a dans l'histoire d'aucun peuple une institution comme celle qui s'appellera demain l'Assemblée de l'Union française (Applaudissements), que ce geste de haute valeur symbolique, qui aura, je l'espère, une application pratique demain, soit bien la traduction de cet autre fait essentiel qu'en France jamais il n'y a aucun racisme.

Qui donc aurait pu croire que, pour nous, lorsqu'il s'agit des hommes, je ne dis pas de couleur, mais des hommes d'une autre couleur que la nôtre, nous envisagions, en les jugeant, autre chose que leur valeur humaine, leur valeur morale, ainsi que la volonté de collaborer à l'œuvre commune? (Applaudissements.)

Il s'agira d'entreprendre ensemble les graves et difficiles tâches qui nous attendent tous.

Vous m'excuserez d'élargir ce petit exposé qui concerne la procédure puisque celle-ci est organiquement liée au problème lui-même.

Que les hommes que nous choisirons, que ceux que l'Assemblée aura choisis et que les territoires d'outre-mer enver-

ront au palais de Versailles puissent, avec nous tous, assurer le bien-être de l'Union française, et ainsi celui de la France métropolitaine et de tous les pays de la France d'outre-mer. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. Ignacio-Pinto. Mes chers collègues, je dois tout d'abord rendre un hommage émouvant à notre rapporteur qui, alors que je ne l'ai nullement consulté, a su élever ce débat qui était uniquement de procédure. Il a pu ainsi donner à une question aride un caractère beaucoup plus élevé. Il a analysé très succinctement, il a aussi posé les principes de ce que devrait être la véritable Union française.

Si j'interviens donc, aujourd'hui, c'est que j'estime qu'il est de mon devoir, en tant qu'Africain, de faire entendre la voix de notre Afrique et de vous appeler en quelque sorte à vous pencher davantage sur ce mode d'élection, beaucoup plus encore qu'à regarder à travers le prisme déformant de vos partis politiques, la capacité, la compétence des hommes que vous allez choisir pour aller collaborer sincèrement et pourquoi pas, fraternellement, fructueusement avec ceux qui auront été désignés de l'autre côté.

Pour ma part, je suis quelque peu d'accord, je dirai même certainement, avec le rapporteur sur la raison pour laquelle on n'arrive pas à nous considérer comme faisant partie des différents groupes pour déterminer le nombre proportionnel de ceux qui devraient représenter le Conseil de la République à l'Assemblée de l'Union française.

En somme, il importe de préciser ce point. Si nous sommes membres du Conseil de la République es-qualités à ce titre nous devons être comptés absolument comme les autres membres métropolitains d'une assemblée législative pour déterminer proportionnellement aux groupements auxquels nous appartenons le nombre des élus à l'Assemblée d'outre-mer.

Je n'insiste pas outre mesure. Je voulais en quelque sorte appuyer les observations de M. le rapporteur; mais qu'importe? je dois tout d'abord attirer votre vigilante attention sur ce que nous sommes pleins d'appréhension sur le critère qui a déterminé dans les différents groupes l'élection ou la désignation de ceux qui devraient représenter le Conseil de la République à l'Assemblée de l'Union française.

D'après les premiers éléments que j'ai pour apprécier la qualité de ceux qui vont, demain, siéger à Versailles, il me semble que, non pas peut-être par idée arrêtée, mais par manque de temps, on s'est davantage préoccupé du rôle que joueront dans cette Assemblée ceux que l'on désigne sous le nom de métropolitains que de leurs qualités, de leurs capacités, de leur compétence. En cela je pressens que nous risquons surtout de voir en quelque sorte transposée, *mutatis mutandis*, la physionomie même des Assemblées législatives, dans une assemblée où les problèmes ne se posent pas, je l'affirme hautement, sur le même plan que sur le plan métropolitain.

Je sais bien qu'il y a analogie; mais analogie ne veut pas dire identité.

Il importe, au contraire, que vous vous penchiez sérieusement, en toute conscience et en toute objectivité, sur les problèmes d'outre-mer de façon à éviter que les mêmes erreurs qui ont été commises

des années durant dans la métropole ne se trouvent transposées aux territoires d'outre-mer.

Pour ma part, sans vouloir critiquer personne — je ne fais qu'apporter ma modeste voix à la solution équitable et juste d'un problème difficile entre tous —, je souhaite que nous puissions, demain, en dépit de certain retard, puisque les positions sont prises, arriver, grâce à votre sagesse, à déterminer le rôle puissant que vous pourriez jouer sur ceux que vous allez désigner, en leur enjoignant de cesser de penser politiquement et de voir les problèmes qui vont se traiter à Versailles, beaucoup plus sur un plan d'humanité, et je dirai même sur un plan de construction d'une humanité nouvelle. Il importe de préciser que, si l'Afrique avait sa propre civilisation, votre colonisation a provoqué un contact de races; mais cette page est aujourd'hui tournée.

Quant à nous, nous pensons avec confiance qu'il est possible d'atteindre une symbiose pacifique affectueuse, je dirai même grâce à laquelle il sera possible de réaliser de belles choses sous l'égide de la France; mais nous pensons aussi que c'est dans la mesure où, à l'Assemblée de l'Union française, on traitera les problèmes qui se posent d'une manière toute différente de celle avec laquelle ils sont débattus aujourd'hui — aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République — que l'on pourra arriver à éviter ce que je puis appeler une tendance séparatiste, ou, mieux encore, que nous éviterons à ceux qui sont des représentants d'outre-mer de l'Union française, de perdre la nation de ce qu'ils représentent vraiment, c'est-à-dire des masses d'individus encore en retard. Il faut avoir le courage de le dire, nous ne sommes pas encore à votre niveau, ce ne sont que quelques élites qui se font ici les porte-paroles de millions d'individus.

D'où la nécessité de prendre le problème tel qu'il est, en réalistes, avec tout ce qu'il comporte d'inconnu, et d'avoir le courage de reconnaître d'abord le point capital où doivent porter les efforts avant de pouvoir s'élever à la pure idéologie et, aussi, pourquoi pas à l'utopie, puisque l'esprit peut aller jusqu'à l'infini.

Il aurait été préférable, donc, que le choix fût fait, non en raison du critère politique, mais après contact avec les candidats métropolitains à cette Assemblée de l'Union, afin de sentir comment ils vont agir, après contact, également, avec nos représentants d'outre-mer dont nombre d'entre eux, pour les Africains en particulier, viennent pour la première fois en France.

Y viennent-ils uniquement avec certaines préventions, en tant qu'Africains ou habitants des territoires d'outre-mer, pour rencontrer d'autres préventions, métropolitaines celles-là?

J'aurais souhaité, au contraire, que nous puissions prendre contact d'abord, et penser ensemble à la même cause, qui est l'entité « France d'abord ». Il faudrait présenter les membres de l'Assemblée de l'Union française, non plus comme représentants de tel ou tel parti de la métropole, mais comme représentants de l'entité France, qui veulent tendre la main aux représentants de l'entité africaine, ou des entités d'autres territoires d'outre-mer, pour créer ce que j'appelle une solidarité des cœurs. Cela permettrait d'œuvrer pour une solidarité sur les plans économiques et culturels.

Ce n'est pas une question d'ordre purement politique. Il s'agit bien plus d'une question d'ordre culturel et d'une question d'ordre psychologique, pour résoudre, après ces deux problèmes, le problème économique.

Il convient donc que, dès à présent, quel que puisse être le mode de désignation dans les différents groupes, l'on songe à spécialiser certains représentants au sein de l'Assemblée, plus particulièrement en ce qui concerne l'Afrique — car je parle spécialement à cette tribune pour l'Afrique, je ne suis qu'un simple Chanteur qui chante pour son vallon africain, espérant que d'autres pourront chanter pour la gloire de leurs vallons. (Applaudissements.)

J'estime qu'il faut faire évoluer d'abord les hommes dans leur cadre, ce qui ne veut pas dire de les y maintenir dans un état de sujétion. Je dois rendre ici hommage à ce phénomène social extraordinaire qu'a provoqué la France en appelant ceux qu'hier encore on désignait sous le nom de serviteurs assujettis pour en faire des frères unis dans une amitié sincère et cordiale, pour bâtir un nouveau monde, une humanité nouvelle qui est celle de l'Union française. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

Si j'apporte ces considérations, soyez assurés, mes chers collègues, que ce n'est pour critiquer personne. Au contraire, je veux attirer votre attention — nous sommes ici une chambre de réflexion — sur la gravité de l'acte que vous allez accomplir et sur la nécessité de désigner, en toute connaissance de cause, des gens qui, ainsi que je le disais tout à l'heure, ont capacité, compétence et connaissance psychologique des hommes avec lesquels ils vont être en contact.

Cela évitera à cette Assemblée de l'Union, dont on a déjà dit tant de choses plus ou moins justes, de devenir demain — je ne le souhaite pas, croyez-le bien — une chambre de séparation. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.)

Je voudrais donc vous dire que, pour ce qui me concerne particulièrement, je crois à l'Union française puisque, il y a onze ans, j'ai eu, avec quelques jeunes camarades d'université, l'idée de créer un organisme appelé « L'Union France-outrémer ». Mes espérances ont été dépassées puisque l'Assemblée constituante a créé l'Union française, tout court.

Je ne puis qu'en être très heureux et féliciter ceux qui ont eu cet idéal, cette compréhension des nécessités de l'heure, en acceptant d'emblée de lancer en quelque sorte un défi au monde, en ayant l'audace de créer une chose aussi extraordinaire, comme l'a dit si justement M. le rapporteur tout à l'heure.

N'oublions pas, en effet, que c'est la France, à la sortie de cette guerre où l'on s'est battu pour la liberté, qui a osé commencer à réaliser, dans sa constitution, la liberté de tous ceux qui étaient colonisés par elle. (Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)

C'est pourquoi j'insiste sur la nécessité qu'il y aura, pour ceux que vous aurez désignés afin de vous représenter à l'Assemblée de l'Union française, d'analyser objectivement les divers problèmes qui se poseront. Ces problèmes consisteront à faire évoluer les hommes d'Afrique, non pas pour vous imiter, pour vous « singer » mais au contraire pour qu'ils fassent éprouver leurs qualités ataviques, en vue de former le nouvel homme de demain, celui

qui sera aussi consciemment Africain qu'il est Français. (Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)

Ainsi se créera une symbiose telle que nous pourrions réaliser le néo-Africain-Français qui, demain, permettra de consolider l'Union française et d'assurer la pérennité de la France. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cela ne signifie pas que j'abandonne toute appréhension; je crains, malgré la contribution de ma modeste voix, que la force des positions déjà prises ne vienne en quelque sorte contrarier la réalisation que je souhaite de l'Union française.

Je crois cependant — je n'hésite pas à le dire — que ma simple intervention pour attirer votre attention sur ces problèmes si graves vous permettra de prendre vos responsabilités et d'agir en conséquence auprès de ceux que vous désignerez, de façon qu'ils arrivent là-bas avec l'intention de créer, dans l'Union française, une fédération des cœurs par le développement de la culture française dans nos pays, le développement d'une solidarité économique qui nous permettra demain de faire de ce rêve une réalité vivante, qui commence à Versailles et se répande dans tous les points du monde.

Je suis de ceux qui pensent que cette spécialisation de représentants ne manquera pas de se faire, à moins que, dès à présent, on veuille dénaturer le sens de l'Union française. Je ne suis pas partisan d'un système qui consisterait à transposer les querelles intestines de la métropole en Afrique, alors que nous avons besoin de nous sentir tous solidaires pour construire...

M. Marrane. Et au Viet-Nam, il n'y a pas de querelles intestines ?

M. Ignacio-Pinto. Je suis Africain et j'ignore totalement toutes les questions indo-chinoises. (Applaudissements au centre et à droite.)

L'Afrique continue à montrer quelque loyalisme, mais j'ai le courage de dire qu'il ne faut pas tout de même tant laisser aller la cruche à l'eau qu'à la fin je ne dis pas « elle se casse », mais que se produise une certaine désaffection.

Le problème africain est complexe, l'Africain lui-même est plus complexe encore que le problème; vous agissez comme s'il y avait une entité africaine; je dirai qu'il y a des peuples africains qui se connaissent à peine entre eux; mais, grâce à votre collaboration, depuis le Cap Vert jusqu'au Congo, demain s'élèvera une entité qui permettra à tous les peuples aujourd'hui séparés de se sentir unis, dans une même culture et pour ainsi dire dans les mêmes devoirs, afin de réaliser authentiquement et réellement, non plus par des paroles, mais sincèrement, grâce aux hommes de valeur, aux volontés humaines qui se seront associés, un épanouissement total des valeurs africaines, sans lesquelles, je crois, il n'y a pas d'Union française, ce que je ne souhaite pas. Je suis certain que, par les quelques notions que j'ai ainsi développées, nos représentants feront du bon travail à l'Union française et prouveront au monde, bien qu'appartenant à des races différentes et à différents atavismes, du moment qu'on porte le nom de Français, que la France tient encore le flambeau qui permet à tous les hommes libres de travailler dans l'intérêt commun. (Applaudissements au centre, à droite et à gauche. L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.)

M. le président. La parole est à M. Sérot.

M. Robert Sérot. Je partage les scrupules de M. le rapporteur de la commission du suffrage universel, et vos longs applaudissements ont approuvé si éloquemment l'intervention de notre collègue Ignacio-Pinto que je suis obligé de demander au Conseil de la République de trancher la question fort délicate à laquelle M. Grumbach a fait allusion.

Il y a deux notions dans notre discussion, la notion de groupe, qui se rapporte à la proportionnelle, inscrite dans la Constitution, et la notion de représentant métropolitain.

Le groupe des républicains indépendants, que j'ai l'honneur de présider, compte, avec ses affiliés, 26 membres. C'est sur l'ensemble du groupe que doit jouer à mon avis la proportionnelle. Néanmoins, d'après la loi, seize membres seulement doivent être électeurs. Je ne crois pas qu'il y ait opposition entre les deux données et c'est pourquoi je vais vous demander de renvoyer à la commission le texte présenté par votre rapporteur, en attachant au renvoi le sens que les groupes seront comptés pour leur nombre, et non pour le nombre de leurs représentants métropolitains.

La Constitution dit, dans son article 67: « Les membres de l'Assemblée de l'Union sont élus par les assemblées territoriales en ce qui concerne les départements et les territoires d'outre-mer. Ils sont élus, en ce qui concerne la France métropolitaine, à raison de deux tiers par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole et d'un tiers par les membres du Conseil de la République représentant la métropole ».

Il est donc, dans ce texte, indiqué qu'il s'agit des membres représentant la métropole, mais c'est à la proportionnelle des groupes qu'a lieu l'élection.

Or, nous tenons beaucoup au groupe des républicains indépendants à ne jamais faire de distinction entre les membres de notre groupe. Nous sommes tous unis. Il y aura une réunion pour faire les désignations et tous les membres y sont invités; il n'y a à cela, au surplus, aucun inconvénient.

La Constitution décide qu'un nombre restreint de membres dans chaque groupe voteront; mais l'article 11 de la loi organique prévoit que les élections auront lieu à la représentation proportionnelle des groupes composant l'Assemblée. Je sais d'ailleurs que, dans ces conditions, d'autres groupes ont aussi accueilli, et je les en félicite, tous leurs membres pour participer à la désignation des candidats. Il n'y a donc pas, je le répète, de difficulté.

Il me paraît indispensable, en conséquence, de poser la question au Conseil de la République. Pour ma part, je demande que l'élection ait lieu au prorata des membres du groupe...

M. Marrane. De la métropole ?

M. Robert Sérot. ...et que l'élection proprement dite soit faite par les membres métropolitains, conformément à la Constitution.

La question ainsi posée me paraît claire et je demande, dans un cas extrêmement délicat comme celui-ci, au Conseil de la République, de bien vouloir en délibérer pour lever nos scrupules.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, notre collègue, M. Sérot, vient de reposer la question que je vous ai soumise moi-même et que j'avais posée devant la commission où une assez longue discussion s'est déroulée. Je vous ai dit que j'hésitais; je vous ai fait comprendre que je n'étais pas entièrement d'accord avec moi-même et que ce scrupule m'avait paru suffisamment sérieux pour que je vous le soumette.

M. Sérot vient de citer l'article 67 de la Constitution. Aucune interprétation différente de celle que l'on donne n'est possible. Les membres métropolitains des deux Chambres doivent élire ceux qui, demain, feront partie, au nom de ces deux Chambres, de l'Assemblée de l'Union française. Il n'y a pas de doute, cela est l'esprit de la Constitution et des lois organiques.

Aussi ai-je été étonné de ne pas retrouver cette même précision dans l'article 5 et dans l'article 11 et je me suis dit que si ce n'était pas un oubli pur et simple, ce que j'exclus, il y avait à cela une raison.

La raison ne pouvait être que la volonté de ceux qui ont rédigé ce texte de considérer l'effectif complet des différents groupes comme devant constituer la base de l'Assemblée.

Or, voilà que l'on me dit que cela est en contradiction avec l'esprit de la Constitution et le texte de l'article 67, qu'il est impossible qu'on ait voulu rédiger une loi organique qui puisse être en contradiction avec l'esprit fondamental des dispositions de la Constitution concernant la source d'où doit sortir l'ensemble des membres de l'Assemblée de l'Union française.

Ainsi que la commission me l'avait demandé, je me suis mis en rapport avec quelques-uns des membres de l'Assemblée nationale qui avaient participé à la rédaction de ces lois organiques, entre autres avec M. Boisdon, qui m'a répondu que c'était sans doute l'esprit de la loi et de la Constitution de prendre comme base de calcul celle que les deux commissions: la commission de l'Assemblée nationale et la majorité de la commission du Conseil de la République ont choisie.

Je me suis permis d'attirer l'attention de M. Boisdon sur l'imprécision de la rédaction des articles 5 et 11 et lui ai demandé s'il considérait comme absolument exclue une interprétation différente. Il m'a répondu que non, qu'il avait bien l'impression, en effet, qu'une précision manquait et qu'il eût mieux valu ne rien mettre du tout. Néanmoins, il restait d'avis que l'on avait respecté l'esprit de la Constitution en prenant les décisions que nous avons prises.

Personnellement — je ne parle que pour moi et non pour la commission dont les conclusions figurent au rapport — je reste hésitant. Je sais que d'autres collègues se sont efforcés de me convaincre que ma conception était, en l'occurrence, incompatible avec l'esprit de la Constitution. Il faudrait instituer un grand débat pour entrer dans le détail.

Est-il possible de renvoyer actuellement cette question de nouveau devant la commission? Certes, le temps ne manque pas. L'Assemblée de l'Union doit se réunir le 28 novembre.

Nous sommes aujourd'hui le 18; il nous reste donc dix jours d'ici cette réunion. Mais, personnellement, je ne le demande pas.

M. Marrane. Je crois que vous êtes ici pour parler comme rapporteur et non en votre nom personnel.

M. le rapporteur. Je viens de dire: je répons comme rapporteur, et je vais tâcher d'être un rapporteur loyal sans être déloyal vis-à-vis de moi-même. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marrane. Vous soutenez, en somme, les conclusions de la commission comme la corde soutient le pendu! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Pas du tout; d'ailleurs, je n'aime pas les pendus. Nulle part! (*Sourires.*)

M. Boudet. C'est un rappel Bien inopportun!

M. le rapporteur. Je défends les conclusions de la commission et les conclusions seules, mais j'avais le droit et je l'avais annoncé à la commission — je n'ai pas eu l'honneur de vous le dire, monsieur Marrane, parce que vous n'en faites pas partie — de soumettre au Conseil mes propres réflexions qui n'ont rien à voir avec le rapport.

Si M. Sérot n'avait pas reposé la question, je me serais borné à ce que j'avais dit et j'aurais demandé au Conseil de bien vouloir approuver la proposition de résolution inscrite dans le rapport et qui est la base de la répartition des sièges.

Je dis donc à mon collègue M. Sérot que si son groupe demande le renvoi, je laisserai toute liberté à ce sujet au Conseil. Je n'ai pas à me prononcer au nom de la commission; celle-ci et moi-même nous ne pouvons demander qu'une chose au Conseil: approuver ces conclusions, quitte à voir plus tard si, pour l'interprétation qu'ont donnée les deux commissions des deux Assemblées, les hommes appelés à vérifier les erreurs constitutionnelles éventuelles nous donnent raison ou nous donnent tort.

M. Alex Roubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur vous a indiqué dans son exposé, qu'au nom du groupe socialiste j'avais écrit pour dire que, d'accord sur des opérations mathématiques, je continuais à ne pas être d'accord, comme je ne l'avais pas été à la commission du règlement, sur l'interprétation donnée au texte qui règle cette question de l'élection des membres de l'Union française. Je ne le suis pas pour des questions qui sont à peu près les mêmes que celles que vient d'exposer M. Sérot et que je vais rappeler.

Il y a deux textes: d'une part, un texte constitutionnel qui, si je puis dire, détermine le corps électoral et ses membres.

Cet article 67 de la Constitution est très clair. Il dispose que le corps électoral sera composé de membres de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République qui représentent la métropole. Sur ce point, pas de discussion.

Mais une chose est la composition du corps électoral, une autre chose — peut-être tout à fait différente — est le nombre des candidats à élire. Il y a d'autres lois électorales dans lesquelles on trouve cette différence entre la composition du

corps électoral et le nombre des candidats à élire; et lorsque nous arrivons à la lecture de la loi organique, aucun doute n'est plus possible.

Il est dit, en effet, dans deux articles différents de cette loi, que le nombre des conseillers sera réparti entre les divers groupes selon l'importance de ces groupes auxquels appartiennent les conseillers.

M. Georges Marrane. De la métropole!

M. Alex Roubert. En aucune façon! Ce n'est pas dit du tout dans le texte. Voyez la loi organique.

Je précise, monsieur Marrane, qu'à la commission, nous avons voté exactement comme les représentants de votre groupe, dans le sens qui est indiqué à l'heure actuelle. Nous avons été battus parce qu'à la commission il y a des allées et venues et que certains ont des mandats pour un vote alors que d'autres n'en ont pas. Mais, je le répète, nous avons voté dans le même sens, celui dans lequel M. Sérot nous a rejoints il y a un instant, de la façon la plus agréable pour nous.

Nous avons interprété, parce qu'il n'était pas possible de faire autrement, le texte de la loi organique qui prévoit que le nombre des élus sera fixé au prorata des groupes composant les deux Assemblées.

On nous a objecté que si l'on procédait ainsi et si l'on comptait à la fois dans les groupes les conseillers et les députés métropolitains avec ceux de la France d'outre-mer, ces derniers auraient deux suffrages, éventualité qu'évidemment la Constitution repousse d'avance.

Or, je me permets de faire observer au Conseil que cette dualité de suffrages se retrouve dans d'autres élections.

Voici, notamment, un cas qui a été débattu lorsqu'il s'est agi d'élections au Conseil de la République. Lorsqu'il fallut préciser la loi organique pour l'élection au Conseil de la République, les députés ont demandé à faire partie d'office des grands électeurs. Quelqu'un alors a dit: « Si les députés, comme conseillers généraux, font partie des grands électeurs, ils auront deux fois le droit de voter. Ils vont pouvoir voter, d'une part, comme citoyens dans la consultation générale pour les grands électeurs et, d'autre part, d'une façon spéciale le jour même de l'élection des conseillers de la République, alors qu'ils n'ont pas été désignés par les grands électeurs.

Cette question a pourtant été résolue par l'affirmative.

Les députés ont même un troisième droit de vote lorsqu'il s'agit de l'élection au Conseil de la République, puisqu'à l'intérieur des Assemblées ils désignent encore un certain nombre de Conseillers de la République.

Vous voyez donc qu'il y a un cas dans lequel les députés possèdent trois droits de vote différents pour des élections à une même Chambre.

Cela ne fait-il pas tomber cette objection principale qui nous a été faite: « Si vous tenez compte de l'existence des conseillers d'outre-mer dans la composition des groupes, ces représentants voteront une fois ici et une autre fois dans les territoires d'outre-mer? »

Je répète que ce serait une concordance et une concordance même diminuée en regard du pouvoir que peuvent avoir les députés lorsqu'il s'agit des élections au Conseil de la République.

Cette objection étant sans valeur, il reste l'accord intervenu unanimement dans la

commission le premier jour, lors de l'examen presque préliminaire de la question, avant que l'on passe à la discussion des articles. A ce moment, tous les groupes étaient d'accord pour accepter l'interprétation que M. Lefranc, au nom du groupe communiste, que moi-même et que les représentants d'autres groupes de l'Assemblée avaient donnée. Ce n'est que par la suite que l'on est revenu sur cette interprétation et que la décision que j'ai combattue il y a un instant a été prise.

M. Serge Lefranc. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Alex Roubert. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Lefranc, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Serge Lefranc. Je tiens à préciser qu'au sein de la commission, la position qui a été défendue par les commissaires communistes concernait le nombre des membres. C'est sur le chiffre de 200 que nous nous étions mis d'accord.

M. Alex Roubert. Ensuite, vous avez dit que le nombre devait être fixé au prorata des groupes. Nous avons été battus ensemble, cela nous est arrivé quelquefois et cela pourrait arriver à nouveau.

Je tiens à marquer que votre groupe avait voté dans le sens demandé par M. Sérot. J'espère que vous vous tiendrez sur cette position; dans ce cas, il faudra évidemment que le Conseil de la République que revole la proposition qui lui est faite par la commission. J'ai la conviction que les distinctions établies tout à l'heure très nettement par M. Sérot doivent être acceptées par le Conseil. C'est ce que je lui demande présentement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Boudet. Mesdames, messieurs, je désirerais fixer en quelques mots la position de notre groupe.

Qu'a voulu le législateur en fixant le mode d'élection de l'Assemblée de l'Union française ? Il a voulu, d'une part, qu'à cette Assemblée siègent des délégués de la France d'outre-mer, et, d'autre part, que des délégués fussent désignés par la métropole.

Il y a deux modes de désignation tout à fait différents sur lesquels il ne peut y avoir discussion.

Mais cette désignation de délégués à l'Assemblée de l'Union française par les représentants métropolitains de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, se fera-t-elle au prorata des groupes ou au prorata des membres métropolitains des divers groupes ?

C'est là le nœud de la question. Si vous faites désigner les représentants du Conseil de la République au prorata des groupes et non au prorata des représentants métropolitains desdits groupes, les représentants de la France d'outre-mer qui sont dans les divers groupes vont en réalité, par leur voix, ajouter à la représentation d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française et, d'autre part, les représentants métropolitains des divers groupes voteront d'abord comme électeurs — ils le sont — et ensuite ils voteront en fait une deuxième fois par procuration pour représenter des membres de leur groupe qui, eux, ne sont pas électeurs.

Il ne peut donc pas y avoir de discussion et il ne faudrait pas violer l'esprit de la loi qui a voulu très nettement distinguer entre les représentants des territoires d'outre-mer et les représentants métropolitains.

Dans ces conditions, nous demandons que la désignation des membres de l'Assemblée de l'Union française soit faite par les groupes au prorata de leur représentation métropolitaine. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais mettre aux voix la demande de renvoi à la commission présentée par M. Sérot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	90
Contre	208

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« En vue de l'élection par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de vingt-cinq membres de l'Assemblée de l'Union française, en conformité avec l'article 67 de la Constitution, et aux termes de la loi organique n° 46-2385 du 27 octobre 1946, il est attribué à chaque groupe politique selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne un nombre de sièges fixé selon le tableau ci-après :

DESIGNATION	NOMBRE de conseillers représentant la métropole.	NOMBRE de sièges.
Groupe communiste et apparentés	72	8
Groupe socialiste S. F. I. O.	45	4
Groupe M. R. P. et apparentés	74	8
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés.....	33	3
Groupe des républicains indépendants et apparentés	45	4
Groupe du parti républicain de la liberté.....	41	4

« La liste des candidats présentés par chaque groupe sera soumise à affichage et à proclamation selon les termes de l'article 10 du règlement du Conseil de la République ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute fixer au jeudi 20 novembre la proclamation des vingt-cinq membres de l'Assemblée de l'Union française qui doivent être désignés par ses membres métropolitains.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, les noms des candidats présentés par les groupes devront être remis à la présidence au plus tard le jeudi 20 novembre avant midi.

— 9 —

LIBRE CIRCULATION DES DEVICES ET DU METAL OR

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Vieljeux, d'accord avec la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Rochereau, rapporteur.

M. Rochereau, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Mesdames, messieurs, le rapport qui vous a été distribué me paraît contenir les arguments qui, au sein de la commission des affaires économiques, ont amené la majorité de ses membres à constater l'intérêt économique que présente la proposition de M. Vieljeux.

Je ne reviendrai pas, naturellement, sur le rapport qui vous a été distribué, puisque vous avez été à même de le lire et qu'il n'est pas opportun de relire à la tribune un rapport qui a pu être épluché à tête posée.

Je voudrais simplement rappeler qu'en cette matière il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et si, par hasard, vous aviez la curiosité de relire le second livre de *Faust*, vous y trouveriez peut-être une solution aux problèmes actuels.

Au premier acte du second *Faust*, l'empereur tient conseil en son palais. Il y a une grande pénurie d'argent dans l'Etat. Tout le monde se plaint et plus particulièrement le chancelier et le grand trésorier qui constatent que la confiance se refuse,

« Les portes de l'or, dit le texte, sont barricadées. Chacun gratte, creuse et entasse, cependant que les coffres de l'Etat restent vides ».

Le maréchal du palais montre que les économies sont impossibles et que dans la mesure où les besoins de l'Etat augmentent, ses soucis personnels s'accroissent.

A défaut de mesures efficaces, l'empereur consulte son fou, et vous savez que celui-ci s'appelle Méphistophélès. Méphistophélès répond que ce n'est pas l'argent qui manque, mais que l'argent se cache et qu'il appartient au seul souverain de faire sortir l'argent clandestinement conservé par les seules mesures qui l'aient jamais fait sortir, c'est-à-dire par des mesures de confiance.

Et au fond, mes chers collègues, c'est le fou qui est raisonnable, comme dans bien des cas d'ailleurs : ce n'est pas l'Etat qui manque de ressources, seules font défaut les méthodes pour faire sortir l'argent qui se cache.

L'empereur n'écoute pas les conseils du fou raisonnable et il traite de sots discours les déclarations de Méphisto : « Je suis las des sermons, dit-il; l'argent manque; eh bien, fabriques-en donc ». Méphisto, bien entendu, a beau jeu de répondre que l'on peut effectivement fabriquer ce qu'on veut et même un peu plus que ce qu'on veut; rien n'est plus facile. Mais il ajoute aussitôt : « Ce qui est facile est souvent ce qu'il y a de plus dangereux, et ce n'est pas par ce moyen que l'Etat obtiendra ce qui lui manque. »

Et quand tout le monde a quitté la scène, Méphisto s'écrie, en tirant la morale, j'allais dire de cette fable :

« Jamais... » — et il y a là un terme un peu péjoratif que je n'emploierai pas, mais ceux qui connaissent le *Faust* l'auront traduit aussitôt — « ...personne ne comprendra que la fortune ne va pas sans peine. Ils posséderaient la pierre philosophale que les philosophes manqueraient bientôt à la pierre. » Le drame de la monnaie, le drame des finances, le drame de l'Etat, qui croit pouvoir obtenir l'argent sans effort, Goethe avait depuis longtemps vu tout cela. J'ai tenu à rappeler ces quelques souvenirs littéraires, qui paraissent peut-être déplacés dans un débat d'ordre financier, pour prouver — et il serait d'ailleurs facile de continuer la discussion — que dans le domaine financier il n'y a rien de nouveau sous le soleil depuis l'époque où certains navigateurs, comme Marco Polo, découvraient la Chine au treizième siècle, y notaient déjà les méfaits de l'inflation, depuis la restauration des finances avec un certain ecclésiastique, évêque de Lisieux, Nicole Oresme, qui, sous Charles V, a relevé les finances de l'Etat et a écrit son traité de la monnaie.

En somme, messieurs, il n'y a rien de nouveau dans ce domaine, et les quelques rappels que j'ai faits sembleraient, à mon sens, en dehors des arguments qui sont donnés dans le rapport, justifier pleinement l'intérêt économique actuel de la proposition Vieljeux.

Encore une fois, je ne suis ici que le rapporteur d'une commission, je ne dois, par conséquent, tenir compte que de l'opinion moyenne de ses membres.

Votre commission a estimé qu'il était d'un intérêt économique évident de faire rentrer dans le circuit normal les capitaux qui sont ainsi thésaurisés à l'intérieur des frontières, soit sous forme d'or, soit sous forme de devises. Le ministère des finances consulté — et je regrette que per-

sonne ne le représente ici — nous a opposé un argument de moralité. Je crois y avoir répondu dans le rapport, et la commission a bien voulu accepter l'argument que nous avons donné.

D'ailleurs, je rappelle à cette occasion qu'avant la guerre un des professeurs célèbres de science financière à la faculté de droit de Paris disait que le principal souci du père de famille était de prémunir ses enfants contre les dangers de l'inflation au même titre qu'il devait les défendre contre les dangers de la fièvre typhoïde.

M. Georges Marrane. Et contre le péril américain.

M. le rapporteur. Il semble qu'à une époque où nous allons faire appel à des crédits extérieurs, dont il faut préciser qu'ils ne doivent pas servir à l'acquisition de biens de consommation, mais être réservés à l'acquisition de biens d'équipement, dont il faut préciser d'autre part qu'ils ne devraient pas servir à combler un déficit quasi permanent, mais au contraire à permettre le rééquipement de la France en biens solides, il serait bon que la France pût donner l'impression qu'elle fait également un effort sur elle-même. Pour répondre d'ailleurs à un souci normal manifesté par certains milieux financiers d'outre-Atlantique, il serait bon que la France voudât bien faire elle-même l'effort de financer une partie de son rééquipement de manière que l'on ne puisse pas venir nous reprocher, par la suite, alors que nous avons des capitaux thésaurisés chez nous, de faire appel uniquement à l'étranger pour traverser cette période difficile de réadaptation qui suit naturellement toutes les périodes troublées de l'histoire.

Je n'ai pas l'intention de prolonger davantage l'exposé général que j'ai l'honneur de faire au nom de la commission des affaires économiques. Je voudrais simplement, en terminant, dire que je ne méconnais pas les difficultés pratiques de réalisation d'une pareille mesure.

J'ai eu des conversations avec un certain nombre de personnalités éminentes de la technique financière et je conçois leur anxiété.

C'est pourquoi je ferai deux réflexions pour terminer.

D'une part, nous n'avons pas cru possible, à la commission des affaires économiques, de vous présenter un certain nombre de mesures précises tenant plus à la technique financière qu'à la compétence de la commission. Ce n'est pas notre rôle, à nous commission des affaires économiques, de présenter au Gouvernement un certain nombre de mesures se rapportant à la technique financière. La question nous dépasse, elle n'est pas de notre ressort. Nous avons simplement invité le Gouvernement à étudier la question et à faire rechercher, sous son autorité, les mesures qui s'imposent.

D'autre part, et ce sera notre conclusion, nous pensons que cette mesure ne peut pas être prise isolément; elle ne peut que s'intégrer dans un ensemble de mesures financières et économiques, j'allais dire même politiques, puisqu'il semble bien qu'en réalité le problème soit là. Il faut donc qu'elles s'intègrent dans une série de mesures plus vastes et plus générales qui, sur le plan financier, ramènerait la confiance et sur le plan économique nous feraient quitter enfin le chemin de la pauvreté. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances (avis n° 804).

M. Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances s'est réunie ce matin pour examiner la proposition de résolution de notre collègue M. Vieljeux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour mobiliser les devises et l'or détenus par les particuliers.

Cette proposition procède de la constatation de fait qu'à l'heure où nos avoirs publics en or et en devises sont tombés à un niveau extrêmement bas et sont notoirement insuffisants pour acquérir en ce moment les biens d'équipement qui sont indispensables au relèvement du pays, les particuliers sont, au contraire, en possession de réserves vraisemblablement très importantes qui sont thésaurisées de façon stérile, sans aucun profit pour l'économie française.

M. Vieljeux estime qu'il convient, sans autre délai, de prendre les mesures indispensables pour ramener ces réserves dans le circuit des échanges et les faire servir à l'équilibre de notre balance des paiements. Il préconise, à cette fin, le rétablissement de la liberté du marché de l'or et des devises à l'intérieur des frontières. Cette liberté serait seule susceptible, selon l'auteur de la proposition, non seulement de permettre une utilisation rationnelle des avoirs actuellement thésaurisés, mais aussi d'entraîner une baisse sensible du prix de l'or sur le marché.

La liberté de circulation serait toutefois limitée au cas où l'or ou les devises sont utilisés effectivement au règlement à l'étranger de commandes de biens d'équipement dans le cadre du plan Monnet.

Il convient de remarquer à cet égard qu'une telle utilisation détruirait l'objection faite actuellement dans certains milieux d'outre-Atlantique à l'encontre de l'octroi de crédits importants à l'Europe, objection selon laquelle le paiement des livraisons annoncées devrait être assuré en premier lieu au moyen des réserves encore détenues dans les pays intéressés.

Votre commission des finances, tout en reconnaissant l'esprit réaliste dans lequel cette proposition a été déposée, a été frappée par les objections d'ordre moral et surtout psychologique qu'elle soulève.

En ce qui concerne les avoirs liquides en devises, il convient d'observer, en effet, que tous ceux qui présentaient un intérêt pour le règlement de nos importations, ont fait l'objet de mesures de réquisition. Les seules devises auxquelles pourraient s'appliquer les mesures proposées par M. Vieljeux, seraient dans ces conditions telles qui n'ont pas été cédées au fonds de stabilisation des changes parce que leurs propriétaires ne les avaient pas déclarées et se croyaient, de ce chef, à l'abri des investigations de l'office des changes.

Autoriser les propriétaires de ces devises à les utiliser pour financer des importations, qui, même intéressantes, pour l'économie française, leur seraient personnellement destinées, aboutirait à faire bénéficier les fraudeurs d'une situation privilégiée par rapport aux citoyens qui se sont soumis aux prescriptions de la loi. Il semble difficile que le Gouvernement puisse adopter une telle attitude.

En ce qui concerne l'or, la question se pose d'une manière différente, puisque les avoirs en or conservés en France n'ont pas été appelés à la réquisition, mais ont

fait seulement l'objet d'un dépôt obligatoire en banque lorsqu'ils appartenaient à des personnes morales et d'une déclaration lorsqu'ils appartenaient à des personnes physiques.

Mais ici encore, les mesures proposées par M. Vieljeux auront pour effet, semble-t-il, de créer au profit des personnes qui ont conservé le métal un privilège difficilement justifiable. Il serait anormal que des personnes qui en acquérant de l'or, même à une époque où cette opération était licite, ont manifesté une certaine défiance à l'égard du franc, bénéficient de ce chef aujourd'hui de facilités particulières d'importation.

M. Vieljeux. Et la loterie nationale ?...

M. le rapporteur pour avis. A ces arguments d'ordre moral doivent s'en ajouter d'autres sur l'opportunité psychologique d'une telle mesure. Quels seront les bénéficiaires de l'opération, mise à part l'économie française ? Ceux que l'on considère encore comme les dirigeants occultes de la politique économique, financiers et industriels.

Ne court-on pas le risque dans la période troublée que nous vivons actuellement de donner à ceux qui peinent, à tous les économiquement faibles de jour en jour plus nombreux un nouveau et grave sujet de mécontentement. Ne seront-ils pas tentés de dire : « Ce sont toujours les mêmes qui bénéficient des amnisties fiscales et des complaisances des pouvoirs publics ».

Cependant, ainsi que l'a souligné en commission notre collègue M. Laffargue, les considérations d'ordre moral, bien qu'importantes, ne sont pas les seules dont on doit tenir compte dans le domaine des finances publiques. Mais si l'intérêt supérieur du pays peut justifier parfois de mesures apparemment « cyniques », encore faut-il que l'efficacité et l'opportunité de ces mesures soient indiscutables.

Or, tel ne semble pas être présentement le cas.

En effet, il semble d'abord difficile d'organiser un système suffisamment souple et précis pour que la liberté de transaction soit utilisée uniquement pour l'achat de biens d'équipement et la réalisation du plan Monnet. De deux choses l'une, ou le système actuel, ou la liberté de transactions complète.

Dans ces conditions, on peut craindre que, dans la mesure ou la liberté rendue au commerce et aux prix de l'or et des devises provoquera des offres, celles-ci seront aisément absorbées par les demandes des personnes désireuses d'acquérir du métal, pour des motifs parfois très éloignés de considérations économiques justifiées.

Il est, d'autre part, difficile de rétablir la liberté des prix de l'or et des devises à l'intérieur, sans que cette décision préjuge notre politique monétaire.

Comment concilier, par exemple, le maintien des facilités de change actuelles avec la cession de devises au prix libre, par l'office des changes, au profit des détenteurs de métal désireux d'importer des biens d'équipement ?

Comment concilier l'existence de ces cours libres avec les engagements que nous avons souscrits dans le cadre d'un fonds monétaire international ?

Enfin, votre commission des finances émet des doutes sur l'efficacité pratique de la mesure proposée quant à l'amélioration de l'équipement du pays.

S'il est possible d'escompter une utilisation des devises généralement détenues

par liasses importantes et qui, même très appréciées, sont toujours soumises au risque de blocage, d'échange de billets, de dévaluations, il n'en est pas de même pour l'or qui se trouve dispersé chez un grand nombre de détenteurs, généralement par petites quantités.

C'est une illusion de penser que cet or pourra utilement être employé pour des achats importants à l'étranger.

Aussi bien, les mesures proposées apparaîtront-elles sans doute fructueuses lorsque les conditions d'un équilibre économique et politique, et d'une stabilité suffisante des prix auront pu être réunies dans notre pays.

Pour le moment, votre commission des finances a estimé, après mûre réflexion, qu'elles présentaient des avantages incertains et des inconvénients réels.

C'est pourquoi elle m'a chargé, à la majorité, de présenter un avis défavorable à leur adoption. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Mesdames, messieurs, au nom de mes amis, je déclare que nous ne donnerons notre accord de principe à la proposition de résolution de M. Vieljeux que dans la mesure où elle n'est pas — comme le disait M. Reverbori — une proposition d'urgence dans l'application, mais une proposition tendant simplement à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour réaliser le climat indispensable à cette opération.

Une armée engagée dans la bataille doit faire appel à tous les éléments combattants, et, lorsque se présentent des soldats condamnés de droit commun, elle les incorpore quand même sous les drapeaux ; en cas de bonne conduite, on les réhabilite. C'est exactement l'opération que vous serez un jour contraints et forcés de faire en décrétant dans ce pays l'amnistie fiscale.

Vous y serez contraints parce que vous êtes placés devant un mur singulièrement étayé.

Vous en êtes au point où chacun admet et constate l'impossibilité totale des emprunts, à ce point où les stocks d'or qui restent dans les caisses de la Banque de France constituent la dernière des réserves de sécurité ; à un point où la fiscalité est tellement excessive dans ce pays qu'elle interdit d'entreprendre, car elle a mis hors de rapport le risque avec le profit. (Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs à gauche.)

Par conséquent, pour continuer la politique de reconstruction et d'investissement, il ne vous reste plus qu'un moyen : le recours perpétuel aux emprunts étrangers. Ce n'est pas la méthode politique qu'un grand pays peut pratiquer pendant longtemps !

Seulement, la proposition de M. Vieljeux implique un certain nombre de conditions techniques et politiques que je voudrais rapidement examiner.

Mobiliser des ressources nouvelles pour les verser dans le tonneau des Danaïdes de l'Etat moderne, c'est évidemment une opération inutile. Il faudrait colmater le tonneau. Comment ?

Il faut restituer sa valeur à la monnaie, rendre sa vie à l'épargne.

Pour restituer la valeur de la monnaie, il faut juguler l'inflation. Tous les problèmes que vous posez comme étant essentiels, tel le problème des prix, sont, en

réalité, les conséquences de l'inflation. Le prix est un rapport entre la monnaie et la matière. Lorsqu'un des termes du rapport est absent, il n'y a plus de prix. Tel est le problème.

Or, pour juguler l'inflation, la solution ne réside pas dans l'augmentation de la fiscalité, qui n'arrivera qu'à dévorer l'impôt et créer la fraude. La solution est dans une diminution du train de vie de l'Etat, dans une césarienne des fonctionnaires, dans la réorganisation totale d'une vieille machine administrative qui date de temps anciens. (Mouvements divers.)

Il faudra aussi, que vous le vouliez ou non, remettre de l'ordre dans le secteur nationalisé. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Le secteur nationalisé a fait reculer de jour en jour les limites du secteur libre. Vous demandez à ce dernier, de plus en plus rétréci, de travailler, par son effort et ses impôts, à combler les déficits permanents du secteur nationalisé.

Il vous faudra bien revoir tout le secteur nationalisé car, dans la mesure où vous êtes contraints de combler le déficit de ce secteur par l'inflation, vous portez un coup mortel au pouvoir d'achat de toute la classe ouvrière ; et vous achevez la ruine des classes moyennes. (Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Vous me permettez de ne pas partager votre thèse. Le suffrage universel vous a montré récemment qu'il ne les acceptait pas.

A l'extrême gauche. Il ne faut pas confondre économie et statistique !

M. le président. Laissons les questions de statistiques au ministère de l'intérieur (Sourires.)

M. Laffargue. Il faudra également choisir, une fois pour toutes, entre une politique de dirigisme qui a fait faillite et que le suffrage universel a condamné dans son immense majorité et un système de libre concurrence qu'on n'a pas osé tenter. La méthode qui consiste à détacher du circuit normal un certain nombre de produits pour les y réinscrire quand on n'a plus le moyen de les garder hors du circuit, n'est pas acceptable.

M. Serge Lefranc. Il faut le dire aux représentants du Gouvernement.

M. Laffargue. Quand je parle de la politique des nationalisations, de la façon dont elle a été pratiquée, qui a consisté à y introduire tout un personnel politique, c'est à vous que je m'adresse et non au Gouvernement.

Récemment vous avez détaché le prix du charbon du circuit normal, et vous êtes contraints maintenant de le réintroduire. Il a fallu que le montant de la subvention se chiffât aux alentours de 50 milliards, c'est-à-dire au dixième des dépenses publiques, pour que vous soyez contraint de réintroduire le prix du charbon dans le circuit normal. Vous ne pouvez encore en mesurer les incidences. Je crains qu'elles ne soient graves au point de vue intérieur et fatales pour nos exportations.

Il faudra aussi créer le climat politique et revenir aux pratiques de la légalité républicaine, qui garantissent, en particulier, l'exercice de la justice et qui assurent les libres décisions du suffrage universel.

Il y a trop d'Etats dans l'Etat.

La monarchie elle-même, régime autoritaire, n'avait pas résisté longtemps à cette pratique des Etats dans l'Etat.

Je crains que la démocratie ne finisse par y succomber!

Toutes les oppositions sont possibles et nous les sollicitons, tous, contrairement à certains autres pays où depuis longtemps elles n'existent plus; où elles sont rapidement balayées.

A l'extrême gauche. La Grèce!

M. Laffargue. A notre avis le rôle de l'opposition postule un certain nombre de conditions. Elle doit, en particulier, rester beaucoup plus encore dans la légalité que le Gouvernement.

Si toutes les conditions sont remplies, si vous avez recréé ce climat de confiance vous pourrez réintroduire l'or et les devises dans le circuit national, et même demander à ce qu'il nous reste d'épargne de faire un nouveau sacrifice.

Certains pensent que le pays est divisé en deux formidables entités, la classe ouvrière dont trop s'adjugent le monopole et le monde capitaliste.

Il y a entre les deux ce qui constituait l'élément essentiel de l'épargne française, la classe moyenne de la nation, ce qui représentait le meilleur de son capital moral.

J'ai peur, mesdames et messieurs, que dans les conflits qui opposent l'Etat et la classe ouvrière, une forme de capitalisme et la classe ouvrière, vous ayez oublié les combattants qui sont au milieu des classes moyennes, que vous avez durément sacrifiés et ramenés au rang du plus misérable prolétariat.

C'est pour faire revivre cette épargne, cette classe moyenne, pour recréer le climat de confiance, que nous apporterons, quoique nous l'estimions un peu prématurée, notre adhésion à la proposition de résolution de M. Vieljeux et que nous vous déclarons tout net que cette amnistie fiscale nous l'appelons d'autant plus que ceux qui y sont le plus féroceement opposés, sont ceux qui viendront la faire dans quelque temps au Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Mesdames, messieurs, à travers la discussion de cette proposition certains collègues ont été amenés à dépasser — si l'on peut dire — l'examen du texte et à faire quelques incursions dans le domaine de notre économie française.

Nous comprenons fort bien qu'il est assez difficile dans la période présente de ne pas lier cette question au problème général qui comme tout le monde le sent, est d'une gravité exceptionnelle.

Lorsque la patrie est en danger, il faut assurément faire appel à tous les soldats, y compris les bagnards. Permettez-moi de dire que dans la proposition de résolution, comme nous le verrons tout à l'heure dans un examen détaillé, il ne s'agit pas pour ces bagnards de contribuer au relèvement du pays mais d'augmenter les difficultés que nous rencontrons à l'heure actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, les arguments que l'on développe pour la défense de cette proposition en partant comme par hasard de la défense de l'intérêt national, sont en complète opposition avec la véritable défense de l'intérêt national.

Lorsqu'on parle du caractère de la fiscalité, je me permettrais de faire observer — nous aurons l'occasion d'en discuter dans peu de temps, — que notre système fiscal actuel et les projets gouvernementaux nous apparaissent, parce que nous les vivons et nous les sentons, comme présentant un caractère de classe bien déterminé opprimant les travailleurs de notre pays et favorisant ceux qui profitent du travail du peuple laborieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'on vient parler de l'inflation, nous pouvons, la tête haute, aborder cette question, parce que, soit en juin, soit en juillet, à la fin de notre session, lorsque M. Schuman et M. Ramadier sont venus nous demander l'autorisation de prélever sur le maigre stock d'or de la Banque de France quelques dizaines ou douzaines de tonnes d'or pour les envoyer au fonds de stabilisation des changes, je n'ai pas manqué, en tant que représentant de notre groupe parlementaire, d'indiquer combien une telle mesure était dangereuse pour la stabilité du franc.

L'inflation se fait. Mais pourquoi se fait-elle ?

C'est parce que des gouvernements ont été plus soucieux de défendre l'intérêt des capitalistes français en général (*Protestations au centre et à droite*) que de défendre l'intérêt des paysans et des ouvriers, et même l'intérêt des classes moyennes auxquelles M. Laffargue faisait appel. Par une politique injustifiée et criminelle de hausse des prix, ils ont avili notre monnaie.

Voilà une des raisons pour lesquelles la monnaie se trouve actuellement menacée.

A droite. Vous l'avez voulu!

M. Georges Lacaze. Nous ne l'avons pas voulu!

Nous en avons fait la démonstration, en particulier les éléments communistes dans les comités d'entreprise, au moment où l'on a parlé des baisses successives de 5 p. 100. Nous nous sommes ralliés du fond du cœur à cette mesure parce que, depuis juin 1946, nous avons été les seuls à nous élever contre cette politique de hausse des prix établie par M. de Menthon avec ses scandaleuses queues de hausse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons fait la démonstration que dans tous les secteurs de l'industrie — c'est le point de départ — il y avait des marges bénéficiaires considérables, à tel point que dans certaines usines de confection du Nord, les membres du comité d'entreprise ont pu établir le prix de revient d'un costume de confection à 550 francs, mais que l'industriel revendait lui-même 2.500 francs et que vous et moi, ceux qui s'habillent en confection bien entendu, allions acheter à 5.500 francs dans un magasin.

Depuis, nous avons été les seuls à lutter. Nous voulions assurément la baisse du coût de la vie, mais en s'appuyant sur les moyens nécessaires, c'est-à-dire les travailleurs, les paysans et les commerçants, contre les véritables responsables. Au lieu de cela, on est allé « embêter » le petit détaillant, le petit boutiquier.

Maintenant on continue cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela n'est qu'un léger aperçu, un hors-d'œuvre, si vous voulez. Les événements vont me permettre de discuter un peu plus sur le fond du problème.

M. Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Georges Lacaze. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laffargue. Mon cher collègue, je suis avec beaucoup d'intérêt votre thèse, que vous développez d'ailleurs à travers le pays, et d'après laquelle vous dites: les hausses de salaires sont nécessaires — ce à quoi je souscris — il faut les prendre dans le profit capitaliste.

Je voudrais vous poser une question.

Où est le profit capitaliste dans les sociétés nationalisées? Comment pouvez-vous y prendre des hausses de salaires sans les traduire automatiquement par des augmentations de prix ?

M. Georges Lacaze. Je vais vous répondre, mon cher ami. Ce n'est pas difficile. Dans le déroulement logique de votre exposé, vous avez été amené à attaquer une des plus belles conquêtes sociales des travailleurs de notre pays, de notre France, après la Libération, c'est-à-dire les nationalisations.

Une des caractéristiques générales des entreprises nationalisées est que le prix des marchandises ne dépasse pas, au point de vue coefficient, l'augmentation des salaires par rapport à 1938.

Je fais une exception pour le charbon, parce que nous sommes des hommes objectifs. Je fais observer que le prix du charbon à l'heure actuelle, même avec les mesures gouvernementales sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, à cause de leur répercussion désastreuse sur le coût de la vie, ne dépasse pas les prix de revient comparés au secteur privé; car on peut constater que les produits industriels atteignent dix fois, quinze et même vingt fois les prix de 1938.

Un conseiller à droite. Et les Juvaquatre ?...

M. Georges Lacaze. — Je vais vous répondre. Si nous n'avions pas laissé une marge bénéficiaire aux concessionnaires de Renault, qui est passée de 1945 à 1946 de 17.000 à 20.000 francs, alors que grâce à l'action des comités d'entreprise le total des salaires payés aux ingénieurs, aux cadres et aux ouvriers pour la fabrication d'une Juvaquatre est passé de 13.000 francs à 12.000 francs pour la même période, nous pourrions avoir des Juvaquatre à meilleur marché. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, j'en arrive là et c'est la démonstration bien nette. (*Protestations au centre et à droite.*)

Si les entreprises privées avaient fait la démonstration comme le gaz et l'électricité (*Exclamations au centre et à droite*), je m'explique, où le prix de vente n'est que de l'ordre de 3,6 à 4,6 supérieur à 1938 (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), à l'heure actuelle nous n'assisterions pas à cette montée scandaleuse des prix. Et puis, il y a d'autres arguments et nous y reviendrons...

M. Georges Pernot. Vous affichez sur les marchés de Paris...

M. Georges Lacaze. Il faut rembourser les actionnaires qu'on a été obligé d'indemniser en vertu des nationalisations. Il y a aussi le sabotage de la part du Gouvernement.

Il y a encore les ennemis déclarés des nationalisations, qui conspirent contre elles; il y a, au sein même de certains organismes et partis politiques, des gens qui officiellement se déclarent pour les nationalisations mais qui les sabotent par toute une série de mesures, comme le soulignait ce matin à la commission des finances M. Laffargue, lorsqu'il citait le cas de la compagnie du Gaz de France. Celle-ci manquait de compteurs; la production de compteurs français n'étant pas suffisante, elle avait obtenu de l'Angleterre la livraison de certains compteurs; mais le ministère de la production industrielle n'avait pas voulu donner les quelques milliers de livres sterling pour les acheter.

Au sein même du conseil du Gouvernement, des attaques sont lancées contre les nationalisations (*Applaudissements à l'extrême gauche*); il est nécessaire de répondre quand même à toutes les attaques portées contre les nationalisations.

Pour revenir à notre sujet — car comme tout le monde j'ai bien le droit de répondre aux arguments qui ont été avancés ici, nous sommes encore en démocratie et nous le resterons d'ailleurs, (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — je tiens à dire que même si cette proposition avait été discutée avant la fin de la dernière session parlementaire, nous aurions eu exactement la même position.

Vous la devinez, n'est-ce pas? Nous sommes contre. Aujourd'hui, dans les circonstances présentes, toute une série de considérations interviennent qui renforcent encore notre hostilité. Que contient la proposition de résolution?

Comme chaque fois qu'on veut accomplir un mauvais coup, on essaie de le présenter sous un beau jour.

A droite. Vous vous y connaissez!

M. Georges Lacaze. On nous dit qu'il faut utiliser l'or, disséminer un peu partout chez quelques Français, en vue du relèvement national.

Sur le principe, nous sommes d'accord. Ce principe en lui-même est juste, mais il est des cas et certaines circonstances où l'application d'un juste principe ne permet pas d'obtenir de bons résultats, mais se traduit par des résultats tout à fait contraires. Vous le savez bien, même vous, messieurs, auteurs de la proposition de résolution. (*Sourires.*)

Les modalités qui sont exposées dans ce texte ne permettent pas de dire que leur mise en application serait susceptible d'amener les résultats qu'on prétend atteindre. On parle d'une mobilisation; quelle mobilisation?

Lorsque nous avons été mobilisés, nous nous sommes rendus à un point de rassemblement fixé et bien déterminé.

Où cet or ira-t-il? Quel est le point de rassemblement ou de ralliement qui lui est assigné? Peut-être ira-t-il dans la périphérie de notre pays et sur les frontières de l'Est et du Sud de la France?

Rien ne nous permet de dire que nous pourrions contrôler la récupération, que l'Etat, le ministère des finances et la Banque de France puissent en avoir la possession.

Nous considérons que l'application de cette proposition de résolution amènerait une recrudescence du marché noir de l'or et des devises. C'est vrai!

M. Laffargue. Il n'y a que cela. Il est impossible de faire autrement.

M. Georges Lacaze. Nous ne pensons pas que le développement d'une de ces plaies dont nous souffrons, amplifié par une politique catastrophique au point de vue gouvernemental, puisse nous soulager des difficultés que nous reconstruisons. Pas du tout.

Nous pensons quand même — nous le disons très nettement — que, si cet or n'est pas utilisé d'une façon efficace, il vaut mieux insister, dans la période présente, pour qu'il reste en France au lieu de partir à l'étranger à des fins contraires au relèvement de notre pays.

Nous allons être amenés bientôt à préciser les responsabilités qui sont celles des uns et des autres, parce que la stabilité du franc est plus que menacée. Notre stock d'or, dont j'avais signalé qu'il fondait comme du beurre au soleil au même titre que le pouvoir d'achat des travailleurs, se trouve, à l'heure actuelle, plus réduit. Il va falloir, devant le pays, établir les responsabilités de ceux qui ont puisé à pleines mains dans le stock d'or de la Banque de France... (*Applaudissements à l'extrême gauche*)... mais aussi de ceux qui ont gouverné et puisé dans ce stock pendant dix-huit mois, sans tenir aucun compte de ce qu'était l'Assemblée consultative. Il faudra également situer — et nous le demanderons — les responsabilités de ces fameuses commissions d'achat qui, avec notre or français, ont acheté des limes à ongles. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Pour l'Afrique du Nord, bien sûr, et je veux bien que nos amis nord-africains puissent se nettoyer les ongles comme nous, mais en l'occurrence je ne pense pas qu'il eût été nécessaire d'acheter des limes à ongles dans la situation actuelle.

Le peuple a besoin de connaître la vérité, à l'heure où certains prétendent se poser en moralisateurs et en sauveurs du pays, alors qu'ils ont été incapables de résoudre les difficultés et les ont même aggravées. La lumière doit être faite sur tous les scandales successifs. Que permet ce projet d'une façon implicite? Le trafic de l'or, la sortie et l'entrée d'or de notre pays, parce que, si l'or peut circuler librement dans notre pays, il sera très facile de le faire parvenir à Bayonne, Biarritz, Perpignan, Hendaye ou Longwy, c'est-à-dire vers les frontières, et de réaliser tous les trafics qui s'offrent à l'heure actuelle.

A la commission des finances même, le commissaire du Gouvernement nous a fait comprendre ce matin que rares étaient les pays comme la France qui servaient de lieu de trafic au marché noir de l'or.

Il y aurait là une possibilité d'aggravation de ce trafic noir. Il est contraire à l'intérêt du pays. Certains prétendent qu'à l'heure actuelle les entrées d'or sont supérieures aux sorties. Ce que nous savons, c'est que, dans une période de dévaluation, ceux qui poussent à la dévaluation préfèrent avoir leurs capitaux en sécurité à l'extérieur, à moins qu'un « sauveur du pays » ne s'installe pour sauver leurs intérêts en France. (*Exclamations.*)

Nous ne pouvons être d'accord avec une telle mesure. Bien sûr, nous voudrions et nous souhaiterions que ceux qui ont conservé de l'or le mettent à la disposition du pays, surtout dans la situation présente. Nous sommes liés à une politique économique et commerciale qui fait que notre commerce, notre économie sont orientés d'une façon unilatérale vers les Etats-Unis, qui exigent le paiement en

dollars, c'est-à-dire en or, alors que nous en sommes dépourvus.

A gauche. Et les Russes?

M. Georges Lacaze. Les Russes veulent bien être payés avec autre chose que de l'or. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Au centre. En dollars!

M. Georges Lacaze. On peut les payer avec des produits industriels et c'est conforme à notre économie parce que cela donne du travail à nos ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne voulez pas manger du blé russe, monsieur de Montalembert, nous le comprenons.

Au centre. Nous ne demandons que cela!

M. Georges Lacaze. Vous êtes partisan de l'aggravation des difficultés pour permettre l'arrivée d'un sauveur! (*Exclamations sur divers bancs.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est que par une politique de confiance, bien sûr, que l'on arrivera à faire sortir cet or, qui est détenu d'une façon illégale. Ce matin, j'entendais dire qu'il y avait des paysans français qui possédaient de l'or. Bien sûr, il y en a qui en possèdent, ils n'ont certes pas raison. Mais ne croyez-vous pas qu'ils ne soient pas tentés d'en posséder (*Mouvements divers.*) avec cette politique que vous pratiquez vis-à-vis de la paysannerie française. Vous allez tripler leurs impôts... (*Exclamations.*)

Avec votre politique économique, vous allez faire augmenter le prix des engrais, le prix des machines agricoles, et, avec l'offensive des étiquettes, vous prétendez empêcher les prix agricoles d'augmenter! (*Nouvelles exclamations.*)

C'est la France qui est brimée en la personne des paysans français, et ce n'est pas chez eux, d'ailleurs, que se trouve l'essentiel de l'or qui est en France, mais chez les spéculateurs, ces hommes qui ont plusieurs milliards de dollars à l'extérieur! (*Exclamations sur divers bancs.*) C'est vrai, nous allons en faire la démonstration!

Ce n'est qu'avec une politique de confiance que nous arriverons à utiliser, dans l'intérêt du pays, cet or-là; mais il faut que cela change. On ne peut pas avoir confiance en des hommes qui ont fait une politique de faillite, une politique d'abandon d'indépendance de notre pays, une politique qui fait que notre pays est en train de se transformer en un appendice, en un protectorat étranger. (*Protestations sur de nombreux bancs.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est contre cela qu'il faut lutter pour avoir la confiance du peuple.

M. Laffargue. Très bien!

M. Georges Lacaze. Il faut balayer les hommes qui sont responsables de cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous a dit qu'il fallait utiliser cet or pour acheter les biens d'équipement... Je voudrais d'abord faire une remarque, car il m'a semblé que dans cette Assemblée il y avait une propension un peu trop grande à croire au père Noël, et peut-être même aux revenants. (*Sourires.*)

Au cours du débat que nous avons eu sur la Sarre, tout le monde a parlé de réparations, alors qu'il n'y a pas de réparations, car nous en sommes encore, à l'heure actuelle, à attendre un seul

gramme de charbon allemand gratuit au titre des réparations. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parlez du plan Monnet... Mais où est-il, à l'heure actuelle, alors que les crédits qui avaient été consentis justement pour la mise en application du plan Monnet nous sont pratiquement refusés et que l'on vient nous dire: achetez des « pull-over », des produits textiles, achetez le charbon plutôt que l'équipement nécessaire à vos houillères du Nord ou de la Moselle. Il n'y a plus de plan Monnet avec cette politique gouvernementale, et pourtant nous y avions mis notre confiance — la confiance, bien sûr, que l'on peut accorder à un plan en régime capitaliste; mais, au travers du vote que nous avions émis, transparaisait l'espoir de la classe ouvrière, l'espoir des travailleurs de notre pays pour développer notre économie afin d'assurer l'indépendance de notre pays.

Vous pouvez les acheter, ces biens d'équipement. Nous avons eu ce matin, à la commission des finances, une courte discussion, mais combien significative. Lorsque nous avons demandé quelques renseignements au sujet des capitaux français à l'étranger, même en ce qui concerne l'Angleterre qui, pourtant, a fourni quelques renseignements, nous avons été obligés de constater qu'il n'y avait pas de renseignements précis quant à la valeur des capitaux français qui s'y trouvent.

Lorsque nous passons aux Etats-Unis, les indications fournies datent de 1940, c'est-à-dire d'il y a sept ans, et il y a eu bien des changements depuis! Les renseignements sont tout ce qu'il y a de plus flous, et l'on ne peut pas donner de chiffres exacts. Lorsque l'on parle des capitaux qui se trouvent en Suisse, le Gouvernement de ce pays ne veut donner aucun renseignement au Gouvernement français.

Au centre. On ne peut pas l'y forcer.

M. Georges Lacaze. La presse financière a donné le chiffre de 4 milliards de dollars de capitaux français qui sont à l'étranger. Je pense que M. Vieljeux ne me contredira pas si je dis que ce chiffre est même au-dessous de la réalité. Et, avec 4 milliards de dollars, on peut acheter pas mal de machines pour mettre en application le plan Monnet.

M. Laffargue. Si l'on y comprend les emprunts russes, cela fait beaucoup plus que cela!

M. Georges Lacaze. Voilà la voie de salut qu'il faut suivre. A la conférence des seize, et dans le plan qui a suivi cette conférence, on a reconnu, d'ailleurs, qu'il y a plusieurs milliards de dollars français aux Etats-Unis. On explique que le gouvernement des Etats-Unis donnera la main au Gouvernement français pour faire rentrer ces capitaux, après une stabilisation du franc. Nous savons ce que cela veut dire dans la situation présente: lorsque le franc sera dévalué, on pourra avoir l'aide des services financiers américains; mais, en attendant, on ne pourra utiliser ces capitaux qui, contre la législation française, sont aux Etats-Unis.

C'est là qu'il faut chercher l'argent nécessaire à la réalisation du plan Monnet. (*Mouvements divers.*)

A l'heure actuelle, les ouvriers, dont la misère grandit tous les jours dans les foyers, les petits artisans et même les petits paysans ont de plus en plus du mal à vivre. Ces hommes ont fait leur devoir

envers la France, tandis que les hommes qui ont exporté leurs capitaux ont trahi les intérêts de leur pays.

Voilà les raisons énoncées qui font que nous voterons contre le projet. Celui-ci est bien le type de la proposition visant à atteindre des résultats contraires à ceux qu'indique l'exposé des motifs. Cette proposition, à l'heure présente surtout, est contraire à l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, n'étant ni économiste ni financier, je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir dans ce débat. Je voulais faire tout à l'heure une brève intervention pour répondre à l'honorable orateur qui vient de descendre de cette tribune; mais M. Lacaze a ce privilège, que je lui envierais volontiers, d'être tellement absorbé par les démonstrations qu'il fait qu'il n'aperçoit pas les demandes qui sont formulées pendant qu'il parle (*Sourires.*), de sorte que, après m'être levé à plusieurs reprises, j'ai dû m'asseoir purement et simplement, attendant qu'il en ait terminé pour lui poser la question que je voulais lui adresser.

Au moment précis où j'ai demandé à M. Lacaze l'autorisation de l'interrompre pendant quelques instants, demande qu'il n'a pas remarquée, il parlait des tarifs du gaz et de l'électricité et il déclarait que, notamment, en ce qui concerne le tarif du gaz, qui ne serait élevé que de 45 p. 100, il trouvait que, véritablement, c'était quelque chose de tout à fait anodin et de tout à fait admissible.

Je veux simplement faire deux observations:

La première, c'est que me préoccupant beaucoup, comme vous le savez, de la situation des foyers peuplés, j'affirme qu'une pareille augmentation sera très durement ressentie par les chefs de familles nombreuses, et je suis surpris que, du côté de l'extrême gauche de l'Assemblée, on n'ait pas paru y songer.

Et je voudrais surtout poser à M. Lacaze la question suivante: Comment se fait-il qu'au moment où un orateur du parti communiste monte à la tribune pour déclarer ce que nous avons entendu il y a quelques instants, on puisse lire sur les murs de Paris ce que j'ai lu tout à l'heure en venant au Luxembourg, une affiche signée par la fédération de la Seine du parti communiste, dénonçant de la façon la plus formelle, et je dirais volontiers dans les termes les plus violents, les décrets de famine qui viennent d'être pris par le Gouvernement, en ce qui concerne spécialement l'augmentation de 45 p. 100 du gaz et de l'électricité.

Je voudrais simplement savoir comment on concilie, d'une part, l'affirmation que M. Lacaze a apportée à la tribune et, d'autre part, l'affiche que l'on fait placarder sur les murs de Paris.

Il y a des gens qui ont parlé souvent de double jeu. Je me demande si véritablement il n'y a pas une contradiction flagrante entre l'attitude qu'on prend au sein de l'Assemblée et celle qu'on prend en appasant de telles affiches sur les murs de la capitale.

Voilà ce que je voulais demander. Je m'excuse d'avoir été obligé de monter à la tribune pour le faire. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Plusieurs voix. Répondra? Répondra pas?

M. Laffargue. On ne répondra pas parce que c'est difficile à expliquer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

M. Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Personne ici dans cette Assemblée ne peut prendre notre collègue M. Pernot pour un naïf en matière politique et tout le monde comprendra parfaitement que, dans la chaleur de la discussion, les paroles de notre collègue Lacaze aient pu prêter à des méprises. (*Exclamations.*)

C'est absolument certain. (*Nouvelles exclamations.*)

J'ajoute mes chers collègues, que Lacaze, qui, hier était un ouvrier qualifié, connaissant les difficultés du peuple, a su parfaitement défendre les intérêts de la classe ouvrière, dans les rares fois qu'il a abordé cette tribune.

M. Georges Pernot. Il l'a abordée souvent!

M. Serge Lefranc. Je vais plus loin, lorsque nous avons à la tribune un représentant de notre parti, j'exprime le désir qu'il ne soit pas interrompu comme il l'a été, ce serait souhaitable, et cela éviterait de se méprendre sur l'expression de sa pensée.

Vous avez parlé de la politique du double jeu. Nous pourrions, dans ce domaine, inviter nos interpellateurs à plus de prudence, mais je n'insisterai pas davantage aujourd'hui.

Je veux dire que la politique qui est menée dans le pays, tant par nos fédérations que par nos sections, tant par la voix de notre presse que par nos affiches, est identique à celle que nous menons au Parlement. Nous ne pratiquons pas une politique de double jeu. Nous sommes des élus du peuple...

Plusieurs voix. Nous aussi!

M. Serge Lefranc. ... nous n'avons qu'un seul langage, sur les affiches comme partout ailleurs, nous sommes et resterons les ardents défenseurs du peuple accordant toujours nos actes avec nos paroles.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je crois qu'il y a eu une mauvaise interprétation des observations de M. Lacaze. (*Exclamations au centre.*)

Notre collègue a dit: actuellement, le prix du gaz est au coefficient 4,6 par rapport à l'avant-guerre, les chiffres s'établissent. Mais quand le Gouvernement décide de majorer de 45 p. 100 le prix du gaz, il est évident qu'il pousse à la hausse du coût de la vie et que le niveau de vie du travailleur n'est pas augmenté de 45 pour 100 dans la même période.

Il n'y a donc pas du tout de contradiction entre le fait de revendiquer pour les travailleurs des salaires qui leur pen-

mettent de vivre et celui de lutter contre la hausse considérable du prix de la vie, qui, en définitive, n'est pas orienté dans le sens de l'équilibre des industries nationalisées, mais qui tend, au contraire, à faire profiter les spéculateurs et les exploités des bénéfices abusifs qui apparaissent dans les bilans des grandes sociétés et des trusts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Perrot.

M. Georges Pernot. Je tiens à dire à notre honorable collègue, M. Marrane, que lorsqu'il s'agira de lutter contre le coût de la vie, il est certain de me rencontrer toujours à ses côtés: je ferai tous mes efforts pour que les foyers peuplés dont je parlais tout à l'heure ne soient pas accablés par la cherté de la vie.

Je remercie M. Lefranc de l'indication qu'il a fournie et je suis très heureux de l'avoir provoquée. J'enregistre volontiers son explication, et je constate que je ne m'étais pas trompé dans mon interprétation.

M. le président. La parole est à M. Vieljeux.

M. Georges Laffargue. Monsieur Vieljeux, voulez-vous me permettre une très brève observation avant que vous ne preniez la parole ?

M. Vieljeux. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Je retire de la double ou même de la triple explication donnée par le parti communiste cette formule très cartésienne que je voudrais vous exprimer.

Si je comprends bien — et mon entendement est un peu obtus — votre position est la suivante: d'un côté, vous constatez que le coefficient du prix du gaz n'est pas suffisamment élevé, ce qui entraîne le déficit des sociétés nationalisées et, d'un autre côté, vous entendez interdire toute augmentation. Cela s'appelle la quadrature du cercle. Je sais que vous n'en êtes pas à une expérience près! Peut-être pourrez-vous résoudre celle-là quand vous serez au Gouvernement ? (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. Avec plaisir!

M. le président. La parole est à M. Vieljeux.

M. Vieljeux. Mesdames, messieurs, je voudrais essayer de répondre à quelques-unes des objections qui ont été faites à ma proposition.

Je ne reprendrai pas, bien entendu, les arguments énoncés dans cette proposition, puisqu'aussi bien vous en avez tous déjà connaissance. Mais je me permettrai de rappeler qu'en 1914, l'encaisse-or de la Banque de France était d'environ cinq milliards et que l'or en circulation à cette même époque était estimé environ à également cinq autres milliards.

Les cinq milliards d'or alors en circulation représentaient environ 1.300 tonnes d'or.

Aujourd'hui, on estime que le métal-or ou les devises détenus en France par des particuliers représentent 4.000 à 5.000 tonnes, soit le triple environ de l'or en circulation en 1914.

Sous réserve de l'exactitude de ces chiffres, nécessairement entachés d'arbitraire, il semble, tandis que la France est considérablement appauvrie par rapport à 1914, que ses citoyens détiennent aujourd'hui sensiblement plus d'or qu'à cette époque.

Si cela est, c'est une donnée intéressante et que nous n'avons pas, je crois, le droit ou la possibilité de négliger.

Pour un instant, supposons que cela soit, admettons qu'il y ait en France quatre mille tonnes d'or.

Mille tonnes d'or représentent environ un milliard de dollars-papier, exactement 975 millions de dollars. Et si le dollar était un jour dévalorisé par rapport à l'or, mille tonnes d'or représenteraient encore beaucoup plus de dollars.

Or, je me permets de rappeler au Conseil de la République que le dollar est rattaché à l'or sur la base de 35 dollars l'once d'or fin, alors qu'au marché noir, aux Etats-Unis, il y a quelques mois, l'or se négociait entre 60 et 90 dollars l'once.

Mais je reviens à mon hypothèse: nous avons quatre milliards de capitaux utilisables qui se trouvent lamentablement et nocivement stérilisés.

A 5 p. 100 d'intérêt l'an, ces quatre milliards de dollars représenteraient 200 millions de dollars d'intérêts annuellement perdus.

C'est là une situation fâcheuse et difficilement tolérable.

Je n'ose pas me risquer à convertir en francs-papier ces 200 millions de dollars d'intérêts perdus, car je ne puis oublier qu'il y a quelques mois, le ministre de l'Agriculture, M. Tanguy Prigent, n'était pas d'accord avec moi sur le cours du dollar et m'a très courtoisement taxé à cette tribune « d'absurdité ». Mais je ne me lasserai pas de dire que le cours vrai, réel, d'une marchandise ou d'une monnaie est celui qui résulte du libre jeu de l'offre et de la demande et non celui qui résulte du « diktat » d'une taxation en vase clos.

Le cours officiel du dollar est actuellement de 119 francs. Si M. le ministre des finances, que je regrette de ne pas voir à son banc, trouve à ce taux autant et plus de dollars qu'il n'en veut, les 200 millions de dollars dont je parlais tout à l'heure représentent, à 119 francs, 24 milliards de francs environ d'intérêts annuels perdus. C'est là une recette budgétaire non négligeable possible et que l'opposition constructive, à son habitude, se fait un plaisir de signaler au Gouvernement.

Par contre, si nous ne trouvons pas à 119 francs les dollars dont nous avons besoin, mais à plus cher, l'économie budgétaire susceptible de découler de ma proposition peut se trouver, hélas! considérablement accrue en francs.

J'ouvre ici une parenthèse, que je fermerai d'ailleurs aussitôt: dans l'hypothèse où nous payerions nos dollars plus de 119 francs ou bien encore dans celle où nous payerions nos importations en or, ce qui est le cas, je signale au Conseil que, nonobstant les dires de certains ministères, il y a, à côté des subventions apparentes, on nous donne connaissance et que l'on dit d'ailleurs devoir supprimer bientôt, des subventions latérales considérables dont nous n'avons pas connaissance et qui sont représentées par les pertes au change non visibles que masquent et nos sorties d'or et notre comptabilisation à des cours fictifs de change.

Les mensonges monétaires, comme tous les mensonges, se payent et ne mènent pas au salut.

Mais je reviens à ma proposition.

Si nous avons 4.000 tonnes d'or stérilisées en France, nous avons l'équivalent de 4 milliards de dollars papier et nous perdons annuellement, à 5 p. 100, 200 millions de dollars d'intérêt.

Tel est l'enjeu, mes chers collègues; il est considérable et digne, je crois, d'être considéré.

Si de telles ressources en capitaux existent réellement, il est désirable pour la nation d'en pouvoir disposer. La réalisation du plan Monnet, la reconstruction de nos ruines peuvent s'en trouver très favorablement modifiées et le redressement urgent et indispensable de notre production aussi.

Notre endettement intérieur et notre endettement extérieur — ce qui est toujours beaucoup plus grave — peuvent s'en trouver considérablement restreints. La Trésorerie de l'Etat peut en être allégée et l'équilibre budgétaire amélioré.

Notre monnaie peut s'en trouver renforcée, avec tous les corollaires heureux que cela comporte, notamment la baisse des prix, c'est-à-dire la revalorisation réelle des salaires, ce qui est un problème essentiel. Il nous tient à cœur à tous, et vous savez comme moi qu'en matière de salaires seule importe la capacité réelle d'achat.

Voilà donc, mesdames, messieurs, comment, me semble-t-il, se pose le problème.

Les services du ministère des finances, le 2 mai 1947, m'ont répondu, au nom de la morale outragée, qu'il n'était pas possible de primer la fraude.

Ce n'est pas là mon but et encore moins mon désir. Mais je me permettrai de faire observer au Gouvernement qu'actuellement, le détenteur d'or peut, quand il le veut, réaliser son or à un cours bien supérieur au taux officiel. L'opération, il est vrai, comporte un risque puisqu'elle est illicite, mais nous savons cependant qu'elle est réalisable.

Alors, ne pratiquons pas la politique de l'autruche et ne nous mettons pas la tête sous l'aile. En légalisant, sous certaines réserves, les réalisations d'or on pourrait canaliser l'or vers la Banque de France et mobiliser une partie de l'or stérilisé.

Encore une fois, je n'entends pas primer la fraude, mais je ne ferai pas non plus de casuistique. Je ne chercherai pas à savoir où, pour l'individu, commence la fraude et où finit l'instinct de conservation, ni si les réalités l'emportent parfois sur les théories, même dirigistes, ni si, d'aventure, des lois mal faites rendent parfois leur non observation conforme aux intérêts bien compris de la nation.

Je m'abstiendrai de toute dissertation dépassée.

Au demeurant, je crois que la morale a souvent bon dos. Tel, qui s'en prévaut aujourd'hui, lui a fait hier et lui fera encore demain des entorses cruelles.

Soyons sérieux, objectifs et réalistes, et comme le disait excellemment ici il y a quelques mois notre distingué collègue M. Monnet, soyons constructifs plutôt que punitifs.

Et puis, n'ayons pas non plus la mémoire trop courte. Souvenons-nous qu'en 1914 la France convia ses citoyens à verser leur or, et beaucoup de bons citoyens le versèrent « d'enthousiasme » à vingt francs le Napoléon.

Puis, vers 1926, le Trésor se mit à acheter sur le marché libre or et devises au cours réel pour reconstituer une masse

de manœuvre. L'opération fut poursuivie jusqu'en juin 1928; et lorsque la dévaluation du franc fut officiellement consacrée, la Banque de France fut autorisée à acheter le louis sur la base de 98 fr. 50.

Entre 1914 et 1918, les Français avaient apporté à la Banque de France 700 tonnes d'or.

En 1928, il ne fut pas question d'indemniser ces patriotes ni de les récompenser de leur abnégation. D'autre part, aucun reproche d'immoralité ne fut adressé à M. Raymond Poincaré qui présida à cette opération.

En septembre 1936, le gouvernement de M. Léon Blum, M. Vincent Auriol étant ministre des finances, dut, sous la pression des événements, laisser glisser la monnaie. Une nouvelle dévaluation eut lieu, et pour éviter que les détenteurs d'or puissent tirer un bénéfice de leur position, le Gouvernement décida que ceux-ci auraient à choisir entre deux partis: ou bien vendre leur or à la Banque de France, au taux fixé par la loi de 1928, ou bien garder celui-ci en le déclarant au contrôleur des contributions directes, en versant à l'Etat une somme égale à l'augmentation de la valeur nominale de leur stock d'or. S'ils ne procédaient pas à cette déclaration, ils étaient passibles d'une amende égale à la valeur de la quantité totale d'or non déclarée.

Si l'intention était indiscutablement excellente, les résultats furent différents, et, sous la pression des faits, le Gouvernement dut battre en retraite. Par la loi de finances du 31 décembre 1936, il lançait un emprunt à court terme comportant les modalités suivantes: les détenteurs d'or obtenaient, en échange de celui-ci, et au pair de cent francs, des bons à trois ans remboursables à 140 francs à l'échéance.

Mais bientôt cette solution intermédiaire s'avéra insuffisante, et, par la loi du 11 mars 1937, le Gouvernement décida que la Banque de France payerait l'or au cours mondial.

Cette décision, sauf erreur, fut accompagnée de mesures compensatrices indemnisant ceux qui, entre octobre 1936 et mars 1937, avaient versé leur or au taux ancien.

On indemnisa aussi les porteurs de bons, ces titres se négociant, en effet, en bourse à 123 francs et leurs porteurs se trouvant défavorisés par rapport à ceux qui avaient gardé leur or et qui bénéficiaient alors d'une prime de 40 p. 100.

Voyez-vous, mes chers collègues, comme celui de M. Poincaré, le gouvernement du front populaire dut s'incliner devant les faits, quitte à sacrifier les principes.

Peut-être aujourd'hui serait-il opportun de s'inspirer de ces leçons de réalisme. On ne peut pas perdre de vue, je crois, en effet, que depuis 1914 il s'est passé en France beaucoup de choses. Il n'est pas indécent de penser que ceux qui avaient versé leur or en 1914 se sont peut-être fait quelques menues réflexions. Certains même, dit-on, se souvenant de la fable du corbeau et du renard, auraient juré, mais un peu tard, qu'on ne les y prendrait plus.

D'ailleurs, si tous les Français avaient versé leur or quand le Gouvernement le leur a demandé, ils n'en auraient plus aujourd'hui et le ministre des finances en serait le premier très ennuyé.

Aujourd'hui, en dépit de tous les souhaits pieux que nous pourrions faire, on ne verse plus d'enthousiasme. Que cela soit répréhensible, compréhensible ou que

cela soit dommage, ce n'est pas, je crois, la question. Si nous avons vraiment des disponibilités d'or importantes et des possibilités de capitaux considérables, nous devons nous garder d'en négliger aucune et nous efforcer de les mettre toutes effectivement et efficacement en valeur et au service de la nation. Tout le reste est, je crois, dissertation dépassée.

J'ai cru devoir répondre aux objections qui m'ont été faites. Par contre, je n'ai pas cru pouvoir me permettre d'empiéter sur les prérogatives du ministre des finances quant aux voies et moyens nécessaires à la réalisation du projet que j'ai l'honneur de déposer devant vous.

Il est clair cependant que, pour ces-er d'avoir de mauvaises finances, il faut d'abord cesser de faire de mauvaise politique et, pour pouvoir effectivement disposer de l'or français, s'il en existe, il faut changer de politique. Pour cesser d'appauvrir la France matériellement et moralement, il faut supprimer les marchés noirs, fils naturels des réglementations, des mensonges et des contraintes dont ils sont la conséquence.

Je suis persuadé qu'en m'effaçant devant les services du ministère des finances et en leur laissant le soin de trouver la meilleure formule pour l'application de ma proposition, je leur procurerai une joie certaine à l'idée de pouvoir enfin œuvrer pour le régime de la fenêtre ouverte et de la croisade de l'air pur.

C'est tout ce que je voulais dire. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Armengaud, président de la commission des affaires économiques. Mes chers collègues, après les explications que vous avez entendues, il semble que ce problème entraîne des divergences de points de vue assez sensibles.

La commission a étudié cette question du seul point de vue économique et de la mobilisation de certains avoirs qui, transformés, pourraient être utiles au pays.

La commission des finances, obéissant à d'autres scrupules, pensant à un autre aspect du problème, est opposée à la proposition. Au surplus, elle estime qu'il y a lieu d'examiner de plus près les problèmes techniques ainsi posés.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée le renvoi de la proposition de résolution à la commission des affaires économiques, pour nous permettre, en liaison avec la commission des finances, de rechercher les moyens pratiques d'aboutir à une solution cohérente, positive, dans les semaines à venir.

M. Lacaze. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, monsieur Lacaze, je ne peux vous donner la parole.

Personne ne peut prendre la parole lorsque le renvoi est demandé par la commission saisie au fond.

Vous pouvez regretter que cette demande soit faite à ce moment du débat, mais je n'y puis rien!

Le renvoi est de droit et le débat est arrêté.

M. Lacaze. Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Je vous la donnerai à la fin de la séance, en dehors de ce débat, car personne ne doit plus prendre la parole dans cette discussion.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires économiques.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mlle Mireille Dumont, MM. Baron, Lero, Victor et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les décisions nécessaires pour assurer le paiement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré au tarif demandé par les syndicats de l'enseignement, approuvé par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin 1947 et accepté par le Gouvernement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 805, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la séance du jeudi 20 novembre, à quinze heures trente minutes:

Proclamation de vingt-cinq membres de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 2, 2^e alinéa, de la loi organique du 27 octobre 1946).

Fixation de l'ordre du jour.

— 12 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Lacaze pour un fait personnel.

Je préviens notre collègue qu'il ne doit pas évoquer le débat qui vient d'être renvoyé à la commission des affaires économiques, sinon je serai obligé de lui retirer la parole. (*Sourires.*)

M. Georges Lacaze. Dans une intervention, M. Pernot s'est permis tout à l'heure de tirer de mes paroles des conclusions personnelles, mais qui n'étaient pas les miennes.

Les indices que j'avais donnés en ce qui concerne les prix du gaz et de l'électricité, étaient des indices valables avant les indications de hausse...

M. le président. Vous ne parlez pas sur un fait personnel.

M. Georges Lacaze. J'interprète ma pensée.

Je ne peux pas laisser dire que notre parti a une position au Parlement et une autre à l'extérieur. Je tiens à préciser que cette politique gouvernementale contre laquelle...

M. le président. Si vous ne parlez pas sur un fait personnel, monsieur Lacaze, je vous retire la parole.

M. Georges Lacaze. Je précise donc que l'interprétation donnée par M. Pernot est tout à fait contraire à l'esprit de mon intervention. C'est une déformation systématique de notre position.

M. le président. L'incident est clos.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 NOVEMBRE 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement
du Conseil de la République.)

**Affaires économiques, travaux publics
et transports, reconstruction et urbanisme.**

N^{os} 217 Germain Pontille; 231 Jacques Des-
trée; 272 Claudius Buard; 390 André Pairault;
396 Mireille Dumont; 409 Henri Buffet; 414;
Antoine Vourch; 446 René Rosset.

Affaires sociales et anciens combattants.

N^o 464 Joseph Voyant.

Agriculture.

N^{os} 138 Auguste Sempé; 169 Julien Saton-
net; 259 Maxime Teyssandier.

Education nationale.

N^o 417 André Southon.

Finances.

N^{os} 27 Emile Fournier; 30 Jean-Marie Tho-
mas; 93 André Pairault; 94 Jacqueline-Thomé
Patenôtre; 135 Ernest Couteaux; 251 René
Depreux; 262 Maxime Teyssandier; 319 Jac-
ques Chaumel; 348 Emile Fournier; 354 Jean
Saint-Cyr; 372 Georges Reverbori; 391 Mar-
celle Devaud; 429 René Depreux; 430 René
Depreux; 431 René Depreux.

Intérieur.

N^o 423 Guy Montier.

AGRICULTURE

533. — 18 mai 1947. — **M. Christian Viel-
jeux** expose à **M. le ministre de l'agriculture**
les conséquences néfastes du défaut d'une ré-
glementation pratique d'application de la loi
du 30 septembre 1946 instituant un fonds
forestier national, et demande s'il serait pos-
sible d'indiquer aux reboiseurs quelles modal-
ités concrètes ils doivent suivre quand ils
désirent emprunter pour leurs travaux de re-
boisement dans les conditions prévues au ré-
glement du 3 mars 1947 afin que le fonds
forestier national ne donne pas l'impression
d'être alimenté par des taxes non utilisées
ou détournées de leur destination.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

493. — **M. Joseph Pfeger** demande à **M. le
président du conseil** si l'administration des
postes, télégraphes et téléphones a le droit
d'augmenter d'office et indéfiniment le tarif
de l'abonnement au téléphone sans le con-
sentement des intéressés et quels moyens ont
ceux-ci pour se défendre contre les mesures
arbitraires de cette administration. (Question
du 28 octobre 1947.)

Réponse. — La procédure de fixation des
taxes postales, télégraphiques et téléphoniques
a été déterminée en dernier lieu par l'arti-
cle 1^{er} du décret du 17 juin 1938, pris en exé-
cution de la loi du 13 avril 1938 (Journal offi-
ciel du 29 juin 1938, p. 7159), rappelé ci-
dessous: « Art. 1^{er}. — Le tarif des taxes affec-
tées à la couverture des charges d'exploitation
du budget annexe des postes, télégraphes et
téléphones pourra être fixé par décrets rendus
sur le rapport du président du conseil, du
ministre des postes, télégraphes et télépho-
nes et du ministre des finances ». S'agissant
plus particulièrement de l'abonnement au télé-
phone, il convient de remarquer que la sous-
cription d'un abonnement correspond à un
engagement par lequel l'abonné déclare adhérer
aux règlements concernant le service télé-
phonique et s'engager à acquitter les divers
redevances prévues « conformément aux
dispositions réglementaires en vigueur, et sous
réserve des modifications qui pourraient être
apportées par loi, décret ou arrêtés ultérieurs
à ces taux, conditions et dispositions ». Éta-
blis en considérant dans toute la mesure du
possible les prix de revient, les tarifs de l'ad-
ministration des postes, télégraphes et télé-
phones ne sauraient présenter un caractère
arbitraire.

**AFFAIRES SOCIALES ET ANCIENS
COMBATTANTS**

23. — **M. Maurice Rochette** expose à **M. le
ministre des affaires sociales et anciens com-
battants** qu'un maître bottier des corps de
troupe, après vingt-cinq ans de services, béné-
ficie d'une pension d'ancienneté avec majora-
tion pour ses quatre enfants à charge, cor-
respondant aux allocations familiales et allo-
cation de salaire unique; qu'après sa mise
à la retraite il s'est installé cordonnier, et
cotise à la caisse d'allocations familiales de
son département; que la caisse d'allocations
familiales refuse de lui servir l'allocation de

salaire unique, étant donné que l'intéressé n'a
pas la qualité de salarié mais celle d'em-
ployeur; et demande: 1^o si la caisse d'allo-
cations familiales doit servir les allocations fa-
miliales par priorité sur la majoration de pen-
sion d'ancienneté due par le service des pen-
sions; 2^o si elle est en droit de refuser l'allo-
cation de salaire unique; 3^o dans ce cas, si le
service débiteur de la pension doit verser
exclusivement l'allocation de salaire unique.
(Question du 11 février 1947.)

Réponse. — 1^o Réponse affirmative. Lors-
qu'un allocataire exerce une activité profes-
sionnelle et peut prétendre, d'autre part, aux
majorations de pensions visées par l'arti-
cle 25 de la loi du 22 août 1946, c'est la caisse
dont relève l'intéressé du chef de son acti-
vité qui doit verser les prestations familiales;
2^o réponse affirmative. L'allocataire étant tra-
vailleuse indépendante aura ses allocations fa-
miliales payées par la section « travailleurs
indépendants » de la caisse d'allocations fami-
liales. En aucun cas l'allocation de salaire
unique ne pourra être versée par cet orga-
nisme; 3^o réponse affirmative. L'allocation de
salaire unique doit être versée par l'organisme
débiteur de la pension. Les majorations pour
enfants rattachées à la pension cessent d'être
payées si leur montant est égal ou inférieur
aux allocations attachées à la rémunération
d'activité. Par contre, si le montant des ac-
cessoires de pension est supérieur, l'avant
droit doit bénéficier, au titre de ceux-ci, d'un
supplément différentiel versé par l'organisme
débiteur de la pension.

FINANCES

263. — **M. Jean-Marie Thomas** expose à **M. le
ministre des finances** que les anciens militai-
res déçus des cadres en application de la
loi du 5 avril 1936 perçoivent la solde de
dégagement des cadres actifs prévue par l'ar-
ticle 11 de ladite loi et se voient refuser, lors-
qu'ils sont pensionnés au taux de 400 p. 100,
en application de la loi du 31 mars 1919, le
bénéfice de soins gratuits (art. 64) et le béné-
fice de l'indemnité de soins (art. 198 de la loi
du 13 juillet 1925), motif pris qu'ils perçoivent
une solde militaire pendant l'année qui suit
la date de leur déchargement, qu'il ressort de
la déclaration de M. le ministre des finances
dans la deuxième séance du 7 février 1947
(réponse à M. Pieven, Journal officiel, débats
parlementaires du 8 février 1947, page 257,
3^e colonne) que cette solde de déchargement des
cadres ne doit être considérée ni comme un
traitement, ni comme une solde, mais comme
une indemnité de licenciement qui, au lieu
d'être payée en capital au moment du licen-
ciement est payée par versements mensuels
pendant une année; et demande, en consé-
quence, à quels textes officiels les intéressés
doivent se référer et quelles démarches ils
doivent effectuer pour obtenir le bénéfice des
soins gratuits (art. 64 de la loi du 31 mars
1919) et de l'indemnité de soins (art. 198 de
la loi du 13 juillet 1925) qui leur sont actuel-
lement refusés. (Question du 13 mai 1947.)

Réponse. — C'est à juste titre que le béné-
fice de soins gratuits et de l'indemnité de
soins est refusé aux militaires déçus des
cadres invalides à 400 p. 100. D'une part, en
effet, ces avantages sont réservés aux seuls
titulaires de pension. Or, la solde de dégage-
ment des cadres ne peut, en aucune façon,
être assimilée à une pension. D'autre part,
il a été admis que pendant les périodes où
ils bénéficiaient d'une telle prestation les mi-
litaires pouvaient prétendre aux avantages dis-
pensés par le service de santé de l'armée.
En outre, l'application de la loi du 5 avril
1946 aux invalides à 400 p. 100 constitue une
mesure de bienveillance puisque leur radiation
de l'armée aurait dû être effectuée unique-
ment au titre de l'invalidité. Enfin, les inté-
ressés ont toujours la possibilité, s'ils esti-
ment y avoir avantage, à renoncer à leur
solde pour obtenir une pension avec tous les
avantages qui y sont attachés.

353. — **M. Charles-Cros** expose à **M. le mi-
nistre des finances** que les victimes de guerre
et pensionnés militaires pour invalidité, les
retraités militaires proportionnels et, d'une
manière générale, l'ensemble des retraités ci-

vils et militaires des territoires d'outre-mer attendent avec impatience que soient données aux trésoriers-payeurs généraux desdits territoires les instructions qui doivent préciser les conditions d'application de la loi du 9 août 1946 portant révision du taux des pensions d'invalidité et du décret du 16 janvier 1947 qui prévoit le versement d'une indemnité provisionnelle aux attributaires de la loi du 14 avril 1924 fixant le régime des pensions de retraités civils et militaires; et demande quelles dispositions il compte prendre pour que satisfaction soit donnée sans délai aux légitimes doléances des intéressés. (Question du 24 juin 1947.)

Réponse. — Le décret n° 45-0136 du 25 décembre 1945 a fixé une nouvelle parité par rapport au franc métropolitain pour certaines monnaies des territoires d'outre-mer libellées en francs. Il a distingué à cet effet deux groupes de territoires: celui des francs C.F.A., en Afrique et à Saint-Pierre et Miquelon, celui des francs C.F.P. dans les îles du Pacifique. Le décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 a fixé les conditions de règlement des obligations entre territoires de la zone franc résultant des nouvelles parités monétaires et posé pour principe que les obligations en francs nées avant ou après le 26 décembre 1945 entre personnes résidant dans deux territoires de la zone franc sont, sauf stipulation contraire des parties, réputées libellées en francs métropolitains. L'application rigoureuse de ce principe aurait eu pour effet, en ce qui concerne les retraités civils et militaires de l'Etat affiliés au régime des retraites institué par la loi du 14 avril 1924 et les pensionnés de guerre tributaires de la loi du 31 mars 1919 résidant dans les territoires d'outre-mer à francs C.F.A. ou C.F.P. de réduire les sommes qu'ils percevaient à titre d'arrérages et dans une proportion d'autant plus forte que la monnaie locale considérée était plus appréciée. Aussi, conformément à la dérogation prévue à l'article 3, 3°, du même décret, les titulaires de pensions ayant leur résidence dans l'un des territoires susvisés ont été appelés à bénéficier d'un nombre de francs C.F.A. ou de francs C.F.P. égal au nombre de francs métropolitains représentant le montant de leur pension au 26 décembre 1945, cette mesure étant prise à titre de maintien de situation. Mais une telle mesure avait pour effet de créer en faveur des intéressés une situation privilégiée par rapport aux pensionnés résidant soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer où la monnaie est à la parité avec le franc métropolitain soit à l'étranger. Elle devait être nécessairement reconsidérée à l'occasion de l'attribution d'un avantage nouveau aux pensionnés de l'Etat. Ultérieurement sont intervenus, en ce qui concerne les retraités bénéficiaires de pensions ou d'allocations concédées ou révisées en vertu de la loi du 14 avril 1924 et des textes subséquents, le décret n° 46-288 du 25 février 1946, instituant une indemnité exceptionnelle, la loi n° 46-1748 du 3 août 1946 créant une indemnité extraordinaire, les décrets n° 47-118 et 47-1372 des 16 janvier et 24 juillet 1947, portant respectivement institution et relèvement de l'indemnité provisionnelle substituée aux diverses indemnités précédemment rattachées au montant en principal des pensions; en ce qui concerne les pensionnés victimes de guerre, les lois n° 46-1776 et 47-1497 des 9 août 1946 et 13 août 1947, qui ont majoré les taux des pensions fixés par les tableaux de la loi du 31 mars 1919. Ces textes, majorant postérieurement au 26 décembre 1945, les pensions des lois des 31 mars 1919 et 14 avril 1924 aux pensionnés résidant dans les zones des francs C.F.A. et des francs C.F.P. ont créé des obligations nouvelles au sens de l'article 1^{er} du décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 et leur application aux pensionnés de l'Etat résidant dans les territoires dont la monnaie est libellée en francs C.F.A. ou C.F.P. ont conduit aux règles suivantes: les pensionnés dont il s'agit percevront les nouveaux taux de leur pension convertis en francs locaux d'après la parité par rapport au franc métropolitain de la monnaie du territoire où ils résident. Mais pour qu'il n'en résulte pas pour certains pensionnés une diminution de situation, chaque fois que le nouveau montant de la pension, après conversion en francs C.F.A. ou C.F.P., sera inférieur au montant perçu précédemment, c'est ce dernier montant qui sera servi. Les instruc-

tions pour l'application de ces dispositions ont soulevé un certain nombre de problèmes délicats à résoudre. Elles sont maintenant au point et parviendront prochainement aux comptables du Trésor, assignataires des pensions payables dans les territoires d'outre-mer intéressés.

365. — M. Charles-Cros signale à M. le ministre des finances l'injustice qui résulte du fait que le paiement des pensions et retraites dues aux pensionnés et retraités civils et militaires des territoires d'outre-mer est effectué en francs métropolitains convertis en francs C.F.A., ce qui équivaut à une amputation des sept dixièmes; et demande quelle décision il compte prendre au sujet de la légitime revendication de ces pensionnés et retraités civils et militaires, spécialement ceux d'Afrique occidentale française, qui réclament le paiement de leur pension ou retraite sur la base des taux prévus par la loi du 9 août 1946 et le décret du 16 janvier 1947, non en francs métropolitains, convertis en francs C.F.A., mais en francs C.F.A. correspondant franc pour franc au taux métropolitain, étant donné que la retraite faite aux personnels civils et militaires en activité s'effectue non en francs métropolitains convertis en francs C.F.A., mais en francs C.F.A., et que retraités et pensionnés vivant en Afrique occidentale française règlent leurs dépenses quotidiennes non en francs métropolitains convertis en francs C.F.A., mais en francs C.F.A. (Question du 1^{er} juillet 1947.)

Réponse. — Les pensions des retraités civils et militaires de l'Etat affiliés au régime de retraites institué par la loi du 14 avril 1924 et des invalides, veuves ou orphelins de guerre tributaires de la loi du 31 mars 1919, résidant dans les territoires d'outre-mer dont les monnaies sont libellées en francs C.F.A. ou C.F.P. ne sont pas payées actuellement en francs métropolitains convertis en francs C.F.A. En effet, ainsi qu'il a été précisé en réponse à la question écrite n° 353 du 24 juin 1947, par application du paragraphe 3 de l'article 3 du décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 fixant les conditions de règlement des obligations entre territoires de la zone franc, les pensions dues par l'Etat aux personnes ayant leur résidence dans un territoire d'outre-mer, sont payées dans la monnaie de ce territoire, aussi longtemps que ces personnes y conservent leur résidence. Au moment de l'intervention du décret n° 45-0136 du 25 décembre 1945 qui a fixé une nouvelle parité par rapport au franc métropolitain pour certaines monnaies des territoires d'outre-mer libellées en francs, il était difficile en effet d'appliquer aux pensionnés de l'Etat résidant dans ces territoires les dispositions du décret du 26 décembre 1945 visé ci-dessus, posant pour principe général que les obligations en francs nées avant ou après le 26 décembre 1945 entre personnes résidant dans deux territoires de la zone franc sont, sauf stipulation contraire des parties, réputées libellées en francs métropolitains. Il n'en restait pas moins qu'il avait été créé en faveur des intéressés une situation privilégiée par rapport aux pensionnés résidant, soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer où la monnaie est à la parité avec le franc métropolitain, soit à l'étranger, puisque depuis le 26 décembre 1945 le paiement des arrérages de leurs pensions a continué à donner lieu à la remise d'un même nombre de signes monétaires en une monnaie plus appréciée qu'auparavant. A l'occasion des augmentations de pensions intervenues depuis le 26 décembre 1945, il était nécessaire de reconsidérer cette situation. Une étude approfondie de la question a abouti aux solutions indiquées dans la réponse à la question écrite n° 253. Il ne paraît pas possible de revenir sur cette décision sans rompre l'égalité de traitement entre pensionnés résidant dans la métropole, dans les territoires d'outre-mer où la monnaie est à la parité avec le franc métropolitain ou à l'étranger et ceux résidant dans les territoires d'outre-mer à francs C.F.A. ou C.F.P. dont le taux de conversion a été fixé compte tenu d'un pouvoir d'achat plus élevé de ces monnaies. Il ne saurait être envisagé de continuer à régler aux pensionnés résidant dans les territoires d'outre-mer à francs C.F.A. ou C.F.P. les arrérages de leurs pensions sur la base

d'un nombre de francs locaux égal à celui de la parité, solution qui conduirait à mettre à leur disposition un même nombre de signes monétaires qu'aux pensionnés résidant dans la zone du franc métropolitain, alors que ces francs locaux sont plus appréciés, ainsi qu'il résulte de la parité fixée par le décret du 26 décembre 1945.

INDUSTRIE ET COMMERCE

500. — M. Valentin-Pierre Vignard expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'une école d'apprentissage (couture et lingerie) éprouve les plus grandes difficultés à se procurer les matières nécessaires à la formation professionnelle des jeunes apprenties (toile, coton, fil, etc.); et lui demande comment elle peut obtenir les points textiles correspondant à ses besoins. (Question du 28 octobre 1947.)

Réponse. — L'arrêté du 9 juillet 1947, pris après consultation des fédérations de commerçants et des syndicats de fabricants du textile, a modifié le régime de vente des articles vestimentaires. Seuls, les articles repris en annexe à cet arrêté sont restés rationnés et tous les tissus, au mètre, ainsi que le fil à coudre, sont de vente libre. Dans ces conditions, il n'est pas possible à la direction des textiles et des cuirs du ministère de l'industrie et du commerce, d'intervenir en faveur de l'école d'apprentissage intéressée, qui doit rechercher les fournisseurs susceptibles de lui livrer les tissus qui lui sont nécessaires.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 14 novembre 1947.

QUESTIONS ÉCRITES

Question écrite n° 532, de M. René Depreux à M. le ministre de la justice:

Page 2117, 2^e colonne, après la 4^e ligne, rétablir le texte en ces termes: « Entre l'article 2 et l'article 3 de la loi du 18 avril 1946 un article 2 bis ainsi conçu... ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA
séance du mardi 18 novembre 1947.

SCRUTIN (n° 89)

Sur la demande de renvoi à la commission des conclusions du rapport de M. Salomon Grumbach sur le mode de désignation de certains membres de l'Assemblée de l'Union française par les membres du Conseil de la République représentant la métropole.

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue 148
Pour l'adoption..... 89
Contre 206

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Brier.
Abel-Durand.	Brizard.
Ascencio (Jean).	Mme Brossolette.
Barré (Henri), Seine.	Brunhes (Julien),
Bechir Sow.	Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).	Brunot.
Bène (Jean).	Carcassonne.
Berthelot (Jean-Marie).	Chambriard.
Bocher.	Champeix.
Boivin-Champeaux.	Charles-Cros.
Bonnefous (Raymond).	Charlet.
Boyer (Max), Sarthe.	Chatagnoy.
Brettes.	Chochoy.
	Courrière.
	Couteaux.

Cozzano.
Dassaud.
Delfortrie.
Denvers.
Diop.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Mme Eboué.
Ferracci.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Haouriou.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louls).
Jouve (Paul).
Lafleur (Henri).
Léonetti.
Le Terrier.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Minvielle.
Molle (Marcel).
Morel (Charles).
Lézère.
Moutet (Marius).
Okala (Charles).

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Airie.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Anghiley.
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlicz.
Boisron.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles).
Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Broyer (Jules), Loire.
Mme Brion.
Mme Brisset.

Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paul-Boncour.
Pauly.
Peschaud.
Pialoux.
Poirault (Emile).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rogier.
Romain.
Roubert (Alex).
Saïah.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siaut.
Sid Cara.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mama-
dou).
Vanruilen.
Verdeille.
Viple.

Brune (Charles), Eure-
et-Loir.
Brunet (Louis).
Buard.
Luffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chaumel.
Chauvin.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Claireaux.
Clairefond.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Coudé du Foresto.
Dadu.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Delmas (général).

Depreux (René).
Djama (Ali).
Djaument.
Dorey.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Ehm.
Etifier.
Félice (de).
Fournier.
Fourré.
Fraissex.
Franceschl.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-
de-Calais.
Glaugue.
Gilsou.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirric.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyvvard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jauneau.
Jayr.
Jullien.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Lafargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.

Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Mme Lefaucheux.
Lefranc.
Lefray.
Le Goff.
Lemoine.
Lero.
Le Sassièr-Boisauné.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Mammomat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Menditte (de).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Meyer.
Moinié.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Muller.
Naime.
Nicod.
Novat.
Gt
Mme Pacaut.
Pairol.
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacque-
line André-Thomé).
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pflger.
Mme Pican.
Pinton.
Poher (Alain).
Poincelot.
Foïrot (René).
Poisson.
Pouille (Germain).
Prevost.
Primet.
Rausch (André).
Rehault.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rochette.
Mme Rollin.
Rosset.
Rolinat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Sablé.
Saint-Cyr.
Salvago.

Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sempé.
Siabas.
Suzard (René).
Simon (Paul).
Tegnard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Tubert (général).
Vergnole.
Victoor.

Vieljeux.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Vilhet.
Vittori.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

S'est volontairement abstenu :

M. Maire (Georges).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mme Devaud.
Guissou.
Mahdad.

Mos'tefai (El-Hadi).
Plait.
Teyssandier.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Debray.
Giacomoni.

Mafga (Mohamadou
Djibrilla).
N'Joya (Arouna).
Mme Vialle.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption	90
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.